98B2345

19 SEP. 2006 A 9469

Copie certifiée conforme à l'original

MEDOTELS
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros
Siège social : 30 avenue Carnot – 91300 MASSY
421 216 276 RCS EVRY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 JUIN 2006

L'an deux mil six,
Le douze juin,

La société **Serience**, société par actions simplifiée au capital de 5.337.500 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 414 945 436 RCS Evry, représentée par Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, ès-qualités de Président,

Associée unique de la société Medotels et représentant en tant que telle la totalité des 20.000 parts émises par la société,

1. A PREALABLEMENT CONSTATE CE QUI SUIT :

- M. Jean-Claude Georges François, Gérant, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice ;

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

- L'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition de l'associé unique.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- l'approbation du bilan et des comptes de cet exercice ;
- l'approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- le quitus au Gérant ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Serience par la société Medotels ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Finagest par la société Medotels ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société RM Holding par la société Medotels ;
- les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Gérant et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve à M. Jean-Claude Georges François de l'exécution de son mandat de Gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver successivement, et par vote distinct, chacune des opérations qui sont décrites dans ce rapport au titre des articles L.223-19 et suivants du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 1.455.892 €, dans sa totalité au compte « report à nouveau » positif.

Ce compte « report à nouveau » sera ainsi porté de 9.924 € à 1.465.816 €.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce d'Evry en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société et la société Serience, amendé par avenant en date du 17 mai 2006, aux termes duquel la société Serience transmet à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine net évalué à 80.644.217,92 € ;

- approuve ledit traité tel qu'amendé, décide la fusion par absorption de la société Serience par la Société, prend acte de l'approbation de l'associé unique de la société Serience en date de ce jour et constate que les conditions suspensives visées dans le projet de traité de fusion nécessaires à la réalisation de la fusion sont réalisées ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société Serience et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur nette de 80.644.217,92 € ;

- approuve le rapport d'échange de 3 parts de la Société pour 20 actions de la société Serience ;

- approuve les dispositions du traité de fusion en ce qui concerne l'utilisation de la prime de fusion ;

- décide que la fusion-absorption de la société Serience par la Société deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence du vote de la résolution qui précède :

- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 800.625 € par la création de 52.500 parts nouvelles de 15,25 € de valeur nominale chacune. Les 52.500 parts sont entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent à compter de ce jour des mêmes droits et supportent les mêmes charges ;

- décide que la différence entre le montant total de l'actif net transmis s'élevant à 80.644.217,92 € et le montant de l'augmentation effective du capital s'élevant à 800.625 € sera inscrite à un compte « prime de fusion » pour un montant de 79.843.592,92 € ;

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- décide d'annuler 20.000 de ses propres parts figurant parmi les actifs transmis par la société Serience. En conséquence de cette annulation, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 305.000 €, correspondant au nominal desdites parts, de sorte qu'à l'issue de l'opération, le capital social de la Société s'élève à 800.625 €, divisé en 52.500 parts ;

- décide, compte tenu de cette annulation et de la réduction corrélative du capital, d'additionner à la prime de fusion une somme de 101,97 € correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des parts annulées, portant ainsi le compte « prime de fusion » à un montant de 79.843.694,89 €.

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, en conséquence des cinquième, sixième et septième décisions qui précèdent :

- d'autoriser la gérance à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital, la réduction de capital et à la réalisation de la fusion ;
- d'autoriser l'associé unique de la Société à prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires pour une dotation à plein de la réserve légale.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société et la société Finagest, société par actions simplifiée au capital de 108.432 euros, ayant son siège social zone industrielle 25870 Devecey, identifiée sous le numéro unique SIREN 348 382 912 RCS Besançon, aux termes duquel la société Finagest transmet à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine évalué à 14.557.029 € ;

- approuve ledit traité, décide la fusion par absorption de la société Finagest par la Société, prend acte de l'approbation de l'associé unique de la société Finagest en date de ce jour et constate que les conditions suspensives visées dans le projet de traité de fusion nécessaires à la réalisation de la fusion sont réalisées ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société Finagest et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur de 14.557.029 € ;

- approuve le rapport d'échange de 54 parts de la Société pour 25 actions de la société Finagest ;

- approuve les dispositions du traité de fusion en ce qui concerne l'utilisation de la prime de fusion ;

- décide que la fusion-absorption de la société Finagest par la Société deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence du vote de la résolution qui précède :

- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 223.229,50 € par la création de 14.638 parts nouvelles de 15,25 € de valeur nominale chacune. Les 14.638

parts sont entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent à compter de ce jour des mêmes droits et supportent les mêmes charges ;

- décide que la différence entre le montant total de l'actif net transmis s'élevant à 14.557.029 € et le montant de l'augmentation effective du capital s'élevant à 223.229,50 € sera inscrite à un compte « prime de fusion » pour un montant de 14.333.799,50 € ;

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

ONZIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, en conséquence des neuvième et dixième décisions qui précèdent :

- d'autoriser la gérance à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion ;

- d'autoriser l'associé unique de la Société à prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires pour une dotation à plein de la réserve légale.

DOUZIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société et la société RM Holding, société par action simplifiée au capital de 4.240.000 euros, ayant son siège social Zone Industrielle 25870 Devecey, identifiée sous le numéro SIREN 438 835 464 RCS Besançon, aux termes duquel la société RM Holding transmet à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine évalué à 2.895.209 € ;

- approuve ledit traité, décide la fusion par absorption de la société RM Holding par la Société, prend acte de l'approbation de l'associé unique de la société RM Holding en date de ce jour et constate que les conditions suspensives visées dans le projet de traité de fusion nécessaires à la réalisation de la fusion sont réalisées ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société RM Holding et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur de 2.895.209 € ;

- approuve le rapport d'échange de 1 part de la Société pour 40 actions de la société RM Holding ;

- approuve les dispositions du traité de fusion en ce qui concerne l'utilisation de la prime de fusion ;

- décide que la fusion-absorption de la société RM Holding par la Société deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence du vote de la résolution qui précède :

- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 101.031,25 € par la création de 6.625 parts nouvelles de 15,25 € de valeur nominale chacune. Les 6.625 parts sont entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent à compter de ce jour des mêmes droits et supportent les mêmes charges ;

- décide que la différence entre le montant total de l'actif net transmis s'élevant à 2.895.209 € et le montant de l'augmentation effective du capital s'élevant à 101.031,25 € sera inscrite à un compte « prime de fusion » pour un montant de 2.794.177,75 € ;

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, en conséquence des douzième et treizième décisions qui précèdent :

- d'autoriser la gérance à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion ;

- d'autoriser l'associé unique de la Société à prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires pour une dotation à plein de la réserve légale.

QUINZIEME DECISION

En conséquence des sixième, septième, dixième et treizième résolutions, l'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 : APPORTS

6.1 Apports en numéraire

MEDOTELS S.A.S., associé unique, a apporté à la société la somme de 50.000 Francs, lors de la constitution.

Lors de l'augmentation de capital, FINANCIERE MEDOTELS S.A.S., associé unique, apporte à la société la somme de 1.950.000 Francs.

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 1.950.000 Francs, lesquels seront déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Crédit Lyonnais, 185 rue de Bercy, 75012 Paris.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 28 juin 2001, le capital social a été augmenté de la somme de 101,97 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le Report à nouveau.

6.2 Apports en suite d'opérations de fusion

Suivant délibération de l'associé unique en date du 12 juin 2006, le capital social a été augmenté de la somme de 1.124.885,75 euros et réduit à hauteur de 305.000 euros en suite des fusions-absorption par la société des sociétés Serience, Finagest et RH Holding.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.124.885,75 euros, lequel est divisé en 73.763 parts d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, attribués en totalité à la société Suren, associé unique. »

SEIZIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour SERIENCE
Jean Claude Georges François

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE MASSY NORD
Le 11/07/2006 Bordereau n°2006/219 Case n°6 Ext 511
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Lydia MARAIS
Agent des Impôts

DUPLICATA

RM HOLDING
Société par action simplifiée au capital de 4.240.000 euros
Siège social : Zone industrielle 25870 DEVECEY
438 835 464 RCS BESANÇON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 JUIN 2006

L'an deux mil six,
Le 12 juin,

La société **Suren**, société par action simplifiée au capital de 253.562.498 euros, dont le siège social se situe zone industrielle 25870 Devecey et identifiée sous le numéro unique SIREN 447 800 475 RCS Besançon, représentée par Monsieur Jean-Claude Georges François,

Associée unique de la société RM Holding et représentant en tant que telle la totalité des 265.000 actions émises par la société.

1. A PREALABLEMENT CONSTATE CE QUI SUIT :

- M. Jean-Pierre Ravassard, Président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice ;

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

- L'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition de l'associé unique.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- l'approbation du bilan et des comptes de cet exercice ;
- l'approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- le quitus au Président ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société RM Holding par la société Medotels ;
- les pouvoirs pour les formalités.

Enregistré à : S I E DE BESANCON EST POLE ENREGISTREMENT
Le 11/07/2006 Bordereau n°2006/722 Case n°2 Ext 3772
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

DUPLICATA

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve à M. Jean-Pierre Ravassard de l'exécution de son mandat de Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver successivement, et par vote distinct, chacune des opérations qui sont décrites dans ces rapports au titre des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 4.141.086 €, dans sa totalité au compte « report à nouveau » négatif.

Ce compte « report à nouveau » sera ainsi porté de – 4.580 € à – 4.145.666 €.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société Medotels, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry et la Société, aux termes duquel la Société transmet à titre de fusion à la société Medotels la totalité de son patrimoine évalué à 2.895.209 € ;

- approuve ledit traité, et approuve, sous réserve de réalisation des conditions suspensives non encore réalisées qui sera constatée par la société Sérience en sa qualité d'associé unique de la société Medotels lors de ses décisions approuvant l'absorption par cette dernière des sociétés Serience, Finagest et RM-Holding, la fusion par absorption de la Société par la société Medotels ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur de 2.895.209 € ;

- approuve le rapport d'échange de 1 part de la société Medotels pour 40 actions de la Société ;

- approuve l'attribution à l'associé de la Société de 6.625 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, à créer par la société Medotels à titre d'augmentation de son capital social.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide, en conséquence des décisions qui précèdent d'approuver les dispositions du traité de fusion relatives à l'affectation par l'associé unique de la société Medotels de la prime de fusion d'un montant de 2.794.177,75 € et notamment de lui imputer tous les frais, droits et impôts résultant de la fusion-absorption de la Société par la Société Medotels et de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait et à compter de la décision de l'associé unique de la société Medotels constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société Medotels en rémunération de la fusion.

L'associé unique décide que les parts sociales créées par la société Medotels en rémunération de la fusion seront immédiatement et directement attribuées à l'associé unique de la Société, conformément au rapport d'échange ci-dessus.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour SUREN
Jean Claude Georges François

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Nous, soussignés,

1. Monsieur Jean-Claude Georges-Francois, agissant en qualité de Gérant de **Medotels**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry,

2. Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD, agissant en qualité de Président de la société **RM Holding**, société par action simplifiée au capital de 4.240.000 euros, ayant son siège social Zone Industrielle 25870 Devecey, identifiée sous le numéro SIREN 438 835 464 RCS Besançon,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des sociétés Medotels et RM Holding, la société Medotels absorbant la société RM Holding, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Le projet de traité de fusion des sociétés Medotels et RM Holding a été signé par les Gérant et Président respectifs des sociétés Medotels et RM Holding, par acte sous seing privé en date du 3 mai 2006 à Paris.

   Ce projet de traité indiquait, notamment :

   - les motifs, buts et conditions de la fusion ;
   - la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société RM Holding apportées à la société Medotels ;
   - la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
   - les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération et ;
   - le montant prévu de la prime de fusion.

   Il disposait enfin que la société RM Holding se trouverait dissoute et liquidée du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'associé unique de la société Medotels constatant la réalisation de la fusion.

2. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 5 mai 2006 au greffe du Tribunal de commerce d'Evry pour la société Medotels, et au greffe du Tribunal de commerce de Besançon pour RM Holding.

3. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales l'Est Républicain du 5 mai 2006 paraissant dans le département du Doubs et le Parisien du 6 mai 2006 paraissant dans le département de l'Essonne.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux.

4. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés Medotels et RM Holding l'ont été dans les délais requis.

5. L'associé unique de la société RM Holding a approuvé le 6 juin 2006 le projet de fusion avec la société Medotels et décidé la dissolution de la société RM Holding au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société Medotels.

6. L'associé unique de la société Medotels réunie le 12 juin 2006 a approuvé le projet de fusion. Il a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion.

7. Les avis concernant la réalisation de la fusion et les autres modifications statutaires de cette société, la dissolution de la société RM Holding, ont été publiés dans les journaux d'annonces légales des petites Affiches de Seine et Oise du 8/8/2006 pour les sociétés Medotels et de la Terre du chez nous du 12/8/6 pour la société RM Holding.

Ces avis contenaient toutes les mentions prévues respectivement aux articles 287 et 290 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés Medotels et RM Holding par absorption de la société RM Holding par la société Medotels a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- la société RM Holding est définitivement dissoute et liquidée ;

Les modifications corrélatives des statuts de la société Medotels ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

La copie certifiée conforme du traité de fusion, le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société RM Holding, approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société, le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Medotels approuvant la fusion, seront déposés en double exemplaire, avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du Tribunal de commerce d'Evry et au greffe du Tribunal de commerce de Besançon.

En ce qui concerne le dépôt fait au greffe du Tribunal de commerce du siège de la société Medotels, il y sera joint, en double exemplaire, une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société Medotels.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-3, alinéa 3 du code de commerce.

Fait à Massy le 12 juin 2006 en sept (7) exemplaires

Medotels

RM Holding

Pierre LOEPER

140, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Michel LACAZE-LABADIE

7, avenue de l'Orme à Martin
91023 EVRY CEDEX

MEDOTELS

EURL au capital de 305.000 euros

30 avenue Carnot, 91300 Massy

SIREN 421 216 276 RCS Evry

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIETE RM HOLDING

PAR LA SOCIETE MEDOTELS

Rapport des commissaires aux apports

sur la valeur des apports.

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIETE RM HOLDING

PAR LA SOCIETE MEDOTELS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 21 mars 2006 concernant la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société MEDOTELS par absorption de la société RM HOLDING, ainsi que la valeur des avantages particuliers susceptibles d'être émis, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur le caractère équitable du rapport d'échange fait l'objet d'un rapport distinct.

Le montant des apports a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mai 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous prions de trouver ci-après notre rapport dont le plan sera le suivant :

1 PRESENTATION DE L'OPERATION
1.1 Présentation des sociétés
1.2 Motifs et buts de l'opération
1.3 Description et évaluation des apports
1.4 Rémunération de l'apport
1.5 Conditions suspensives

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
2.1 Diligences effectuées
2.2 Appréciation de la valeur des apports

3 AVANTAGES PARTICULIERS

4 CONCLUSION

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Sociétés concernées

La société **MEDOTELS**, société **absorbante**, est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry.

Elle a pour objet « *l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence* ».

Son capital, fixé actuellement à 305 000 euros, est divisé en 20.000 parts de 15,25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La Société **RM HOLDING**, société **absorbée**, est une société par action simplifiée, ayant son siège social Zone Industrielle 25870 Devecey, identifiée sous le numéro SIREN 438 835 464 RCS Besançon.

Elle a pour objet :

«L'exploitation de résidences pour personnes âgées.

La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ».

Son capital fixé à 4.240.000 euros, réparti en 265.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Son dernier exercice social s'est terminé le 31 décembre 2005.

1.2. Liens entre les parties

La société SUREN détient l'intégralité du capital de la Société Absorbée et de la société SERIENCE, société par action simplifiée au capital de 5.337.500 euros, dont le siège social se situe 30 avenue Carnot 91300 Massy et identifiée sous le numéro unique SIREN 414 945 436 RCS Evry.

La société SERIENCE détient elle-même l'intégralité du capital de la société absorbante MEDOTELS.

La société absorbante MEDOTELS ne détient aucune action de la société absorbée RM HOLDING.

1.3. Nature et objectifs de l'opération

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'opérations destinées à simplifier l'organigramme du groupe SUREN.

En effet la société SUREN, qui est la société mère du groupe dont les sociétés exercent toutes dans le domaine de l'hébergement de personnes âgées et de la prise en charge de la dépendance, souhaite supprimer une société holding intermédiaire n'ayant plus de raison d'être.

La présente fusion sera réalisée concomitamment à la réalisation de l'absorption par voie de fusion, par la société absorbante, des sociétés SERIENCE et FINAGEST.

1.4. Modalités juridiques et fiscales

Aux termes du traité de fusion , les principales options retenues sont les suivantes :

- les comptes de la société absorbée RM HOLDING, établis au 31 décembre 2005, ont servi de base pour établir les conditions de l'opération ;

- au plan comptable et fiscal, la société absorbante MEDOTELS aura la jouissance des biens et droits rétroactivement au 1er janvier 2006;

La réalisation juridique des apports est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'actionnaire unique de la Société Absorbée des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Obtention d'un accord de mainlevée par le syndicat bancaire conduit par CIC et Calyon du nantissement de compte d'instrument financier portant sur les titres de la Société Absorbée ;
- Approbation par l'actionnaire unique de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ;
- Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante de la Fusion, des apports et de l'augmentation de capital y afférente
- Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, à l'occasion de la même décision ou assemblée que celle approuvant la présente fusion, de l'absorption par voie de fusion des sociétés SERIENCE et FINAGEST.

Sur le plan fiscal, les signataires du traité ont décidé de placer l' opération :

- En matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur visé à l'article 210 A du Code général des impôts

- En matière de droits d'enregistrement, sous le régime de l'article 816 du Code général des impôts (droit fixe de 500 euros).

1.5. Montant des apports

La société RM HOLDING, sous les garanties ordinaires apporte à la société MEDOTELS l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2005, à charge pour la société Absorbante d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la Société Absorbée. Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

1.5.1 – Actif apporté

ACTIF	BRUT	AMORTISSTS PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Frais d'établissement	277	247	30
Installations techniques, matériel et outillage industriel	501	90	411
Autres participations	34 047 709		34 047 709
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	3 826		3 826
Autres créances	9 570 280		9 570 280
Disponibilités	23 985		23 985
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	1		1
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF	43 646 579	337	**43 646 242**

1.5.2 – Passif pris en charge

PASSIF	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 549 036
Emprunts et dettes financières divers	28 250 598
(dont emprunts participatifs	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	946 588
Dettes fiscales et sociales	4 811
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**40 751 033**

1-5-3 – Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

. Total de l'actif	€uros	43 646 242
. Total du passif	€uros	40 751 033
	€uros	2 895 209

1-5-4 – Rémunération des apports

Sur la base d'analyses multi-critères comparables utilisées pour valoriser les parts sociales de la société absorbante et les actions de la société absorbée, il a été convenu de retenir une parité d'échange de 1 part de la Société Absorbante pour 40 actions de la Société Absorbée.

Il résulte de ce rapport d'échange que 6.625 parts nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de son capital de 101.031,25 euros.

Compte tenu de l'absorption par voie de fusion des sociétés suivantes, devant intervenir à la date de réalisation de la Fusion :

- absorption de la société Sérience, donnant lieu à émission de 52.500 parts de la Société Absorbante et à annulation de 20.000 parts ;
- absorption de la société Finagest, donnant lieu à émission de 14.638 parts de la Société Absorbante ;
- absorption de la société RM Holding, donnant lieu à émission de 6.625 parts de la Société Absorbante ;

Le capital de la Société Absorbante sera porté à 1.124.885,75 euros, et sera réparti en 73.763 parts sociales de 15,25 euros de valeur nominale.

La prime de fusion représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie s'établira à 2.794.177,75 €, selon le détail suivant :

Valeur nette des apports	2.895.209,00
à soustraire,	
Le montant de l'augmentation effective de capital	101.031,25
Prime d'apport	**2.794.177,75**

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et plus particulièrement :

- Nous avons pris connaissance du contexte de l'opération et nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées.
- Nous avons vérifié l'existence, la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés.
- Nous avons examiné le contrat d'apport.
- Nous avons obtenu les comptes sociaux et consolidés de la société RM HOLDING arrêtés au 31 décembre 2005.
- Nous nous sommes également appuyés sur nos travaux réalisés dans le cadre de notre mission de commissaires à la fusion chargés d'apprécier la rémunération des apports, et qui ont notamment comporté la prise de connaissance des prévisions de résultats de la société absorbée.
- Nous avons examiné la convention de crédit conclue le 11 août 2005 entre le CIC, Calyon et SUREN destinée à refinancer le groupe et garantie notamment sur les titres de la société absorbée.
- Nous avons rencontré les commissaires aux comptes de RM HOLDING qui nous ont commenté la synthèse de leurs travaux et nous nous sommes assurés que tant les comptes sociaux que les comptes consolidés de RM HOLDING feraient l'objet d'une certification pure et simple au 31 décembre 2005.
- Nous nous sommes préoccupés de l'existence éventuelle d'évènements survenus en 2006 qui auraient réduit la valeur des apports.
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les titres RM HOLDING sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Les méthodes d'évaluation retenues sont conformes aux dispositions du règlement du CRC du 4 mai 2004 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées.

Au cours de l'accomplissement des diligences sus-mentionnées, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale de ces apports. Dans ces conditions, la valeur d'apport n'appelle pas d'observation de notre part.

3 – AVANTAGES PARTICULIERS

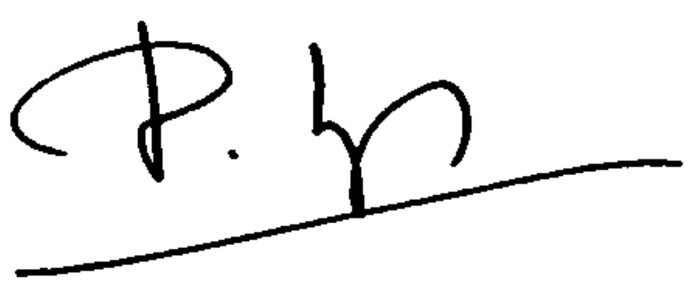
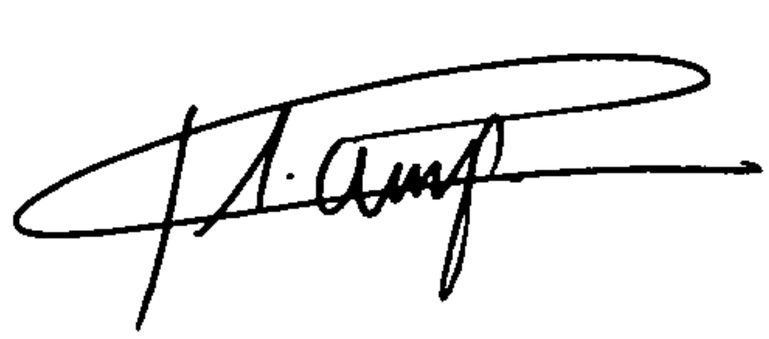
Il n'y a pas d'avantage particulier attaché aux actions apportées ni dans les statuts, ni dans le traité d'apport.

4 - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 2 794 177,75 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les apports sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris le 8 juin 2006

Les Commissaires aux apports

Pierre LOEPER	**Michel LACAZE-LABADIE**
	

MEDOTELS

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.124.885,75 euros
Siège social: 30 avenue Carnot - 91300 MASSY
421 216 276 RCS EVRY

STATUTS

Modifiés par l'associé unique le 12 juin 2006

ARTICLE 1 : FORME

La société dont il s'agit est créée sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, régie par toutes les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la société consiste en France et à l'étranger en l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence ;

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;

Ainsi que, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est **MEDOTELS.**

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "EURL", le montant du capital social, l'adresse du siège social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 30 avenue Carnot - 91300 MASSY

ARTICLE 6 : APPORTS

6.1 Apports en numéraire

MEDOTELS S.A.S., associé unique, a apporté à la société la somme de 50.000 Francs, lors de la constitution.

Lors de l'augmentation de capital, FINANCIERE MEDOTELS S.A.S., associé unique, apporte à la société la somme de 1.950.000 Francs.

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 1.950.000 Francs, lesquels seront déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Crédit Lyonnais, 185 rue de Bercy, 75012 Paris.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 28 juin 2001, le capital social a été augmenté de la somme de 101,97 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le Report à nouveau.

6.2 Apports en suite d'opérations de fusion

Suivant délibération de l'associé unique en date du 12 juin 2006, le capital social a été augmenté de la somme de 1.124.885,75 euros et réduit à hauteur de 305.000 euros en suite des fusions-absorption par la société des sociétés Serience, Finagest et RH Holding.

ARTICLE 7: CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.124.885,75 euros, lequel est divisé en 73.763 parts d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, attribués en totalité à la société Suren, associé unique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation du capital

Les associés réunis extraordinairement peuvent décider d'augmenter le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

8.2 Réduction de capital

Les associés réunis extraordinairement peuvent décider de réduire le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

9.1 Cession

Toute cession ou transmission de parts sociales appartenant à l'un des associés doit être

constatée par écrit :

- dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil
- ou être déposée au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

La cession de parts sociales entre associés eux-mêmes est libre.

En revanche, la cession entre associés et conjoints, ascendants ou descendants et autres tiers ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés, lequel est acquis à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Dans cette dernière hypothèse, le cédant soit notifier le projet de cession à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception. Dans le délai de huit jours suivant cette notification, l'assemblée générale des associés doit être convoquée par la gérance à l'effet de délibérer sur ledit projet. Une consultation écrite est également possible.

La décision prise est ensuite communiquée au cédant par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet de cession faite par le cédant, l'accord de la société est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, les associés ont l'obligation soit d'acquérir soit de faire acquérir lesdites parts dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil, ce dans le délai de trois mois à compter de la décision de refus.

9.2 Transmission

En cas de décès de l'un des associés, la société se poursuit librement entre les associés restants et les ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé décédé.

Ces derniers doivent toutefois justifier de leur qualité auprès de la gérance, qui se réserve le droit d'exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

En cas d'indivision du fait de cette transmission, l'un des copropriétaires représente tous les indivisaires.

La transmission des parts pour cause de dissolution de la communauté entre un associé et son conjoint, autre que par décès est également libre.

ARTICLE 10 : DROIT DES ASSOCIES

10.1 Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal sur les bénéfices réalisés par la société, sur la propriété de l'actif social et sur le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

10.2 Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur

apport.

Toutefois ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société, lorsque aucun commissaire aux apports n'a été désigné ou lorsque les associés n'ont pas retenu la valeur proposée par le commissaire aux apports.

10.3 La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 11 : GERANCE

11.1 Nomination et pouvoir du gérant

Le gérant peut être nommé pour une durée déterminée ou indéterminée et la durée de ses fonctions résulte de la décision qui procède à sa nomination, sous réserve des dispositions de l'article II.3. Le gérant est rééligible.

Le gérant pourra faire tous les actes de gestion qu'il jugera utile au bon fonctionnement de la société. A l'égard des tiers, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

11.2 Responsabilité du gérant

Le gérant est responsable envers la société ou envers les tiers des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, des violations des statuts, ainsi que des fautes commises dans sa gestion.

11.3 Cessation des fonctions du gérant

Le gérant pourra être révoqué pour juste motif par décision des associés représentant plus de la moitié de parts sociales.

Ses fonctions cesseront également par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité ou révocation.

11.4 Rémunération du gérant

La rémunération du gérant sera fixée dans un acte ultérieur.

ARTICLE 12 : DECISIONS DES ASSOCIES

12.1 Modalités

Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée générale soit par consultation écrite des associés, soit par acte sous seing privé ou notarié signé par tous les associés. S'agissant, toutefois, de l'approbation des comptes annuels, une

assemblée générale ordinaire doit être convoquée.

Sont qualifiés d'ordinaires, les décisions des associés autres que celles relatives aux modifications statutaires, à l'agrément pour une cession ou une mutation de parts sociales, aux droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions ordinaires sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation à la majorité simple des votes émis.

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, l'agrément pour une cession ou mutation de parts sociales ou les droits de souscription ou d'attribution.

Elles doivent être adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société civile, ou en société par action simplifiée ;
- à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts.

Par des associés représentant au moins les trois-quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires.

12.2 Assemblées générales

Les associés sont convoqués aux assemblées par le gérant, ou en cas de carence de ce dernier, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêtée par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée dans un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance.

12.3 Consultation écrite

La gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent alors d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance, ce par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

12.4 Participation aux décisions collectives

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint, hormis l'hypothèse d'une société entre deux époux. Un associé peut également se faire présenter par un autre associé, hormis l'hypothèse d' une société constituée entre deux seuls associés.

Lorsqu'une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

12.5 Procès-verbaux

Les décisions des associés sont consignées dans des procès-verbaux établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 13 : EXERCICE ET COMPTES SOCIAUX

Sans objet.

Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion, les rapports spéciaux du gérant et les rapports du commissaire aux comptes (s'il existe) seront établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 14: AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le bénéfice ou la perte de 1 t exercice écoulé est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice, ce après déduction des amortissements et provisions.

Sur le bénéfice ainsi obtenu, diminué éventuellement des pertes antérieures, est prélevé une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d t eux.

L'assemblée générale peut décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Il est précisé, toutefois, que les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale fixe les modalités de mise en paiement des dividendes. Ce paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut, cependant avoir lieu lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE 15 : CONTROLE - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à l'article 64 de la loi du 24 juillet 1964 relative aux sociétés commerciales, la nomination de commissaires aux comptes n'est requise que dans certains cas.

Le cas échéant, ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 16 : EXERCICE ET COMPTES SOCIAUX

Chacun des exercices sociaux débutera le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 16 BIS: PROROGATION

Les associés, réunis extraordinairement pourront décider de la prorogation de la société, ce au plus tard un an avant la date d'expiration de la société.

ARTICLE 17: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

17.1 La société sera dissoute à l'arrivée de son terme, sauf prorogation, ou en cas de

survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi. Elle peut également intervenir du fait d'une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

17.2 Dés sa dissolution, la société est mise en liquidation. A cette fin, un ou plusieurs liquidateurs doivent être nommés lors de l'assemblée générale prononçant la dissolution. Ils disposent à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés. En fin de liquidation, il leur appartient de convoquer l'assemblée générale à l'effet de statuer sur les comptes définitifs, de se voir donner quitus et décharge de leur mandat et de constater la clôture de la liquidation.

Par ailleurs, les fonctions du gérant et des commissaires aux comptes cessent à compter de la décision prononçant la dissolution.
A compter de ladite décision, dans tous les actes et documents divers émanant de la société, la dénomination sociale doit être suivie de la mention "en liquidation".

ARTICLE 18 : CONTESTATIONS

Toute contestation relative aux affaires sociales pouvant surgir pendant la durée de la société sera tranchée par le tribunal compétent.

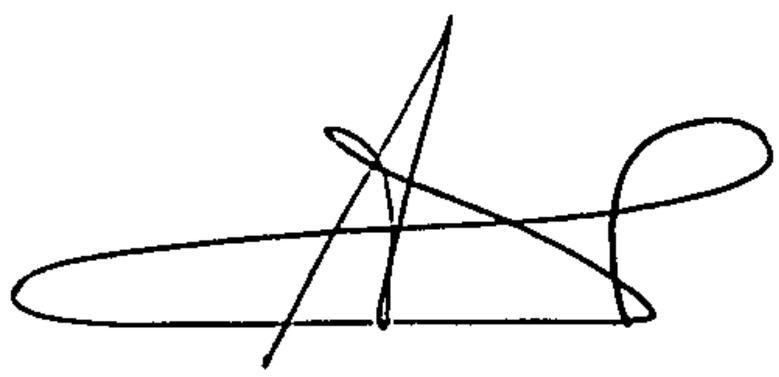
ARTICLE 19 : ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Est annexé aux présents statuts, l'état des actes accomplis à ce jour précisant pour chacun d'entre eux les engagements qui en résulteront pour la société.

Lesdits actes, dont les associés déclarent avoir pris connaissance, seront repris automatiquement par la société dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 20 : FORMALITES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.



TRAITE DE FUSION

FUSION - ABSORPTION

par la société

MEDOTELS

de la société

RM HOLDING

12 juin 2006

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

SOMMAIRE

Article 1. Fusion 5
1.1 Fusion 5
1.2 Motifs de la Fusion 5
1.3 Comptes servant de base à la Fusion 5
1.4 Méthodes d'évaluation 5

Article 2. Apport - Fusion 6
2.1 Apport de la Société Absorbée 6
2.2 Détermination du rapport d'échange 7
2.3 Rémunération de l'apport-fusion 7
2.4 Prime de Fusion 8
2.5 Propriété - Jouissance 8
2.6 Dissolution de la Société Absorbée - Remise de titres 8

Article 3. Conditions suspensives 9
3.1 Conditions suspensives 9
3.2 Réalisation des conditions suspensives 9

Article 4. Charges et Conditions de la Fusion - Engagements de la Société Absorbée 9
4.1 Charges et conditions de la Fusion 9
4.2 Engagements de la Société Absorbée 11

Article 5. Déclarations générales 11
5.1 Déclarations de la Société Absorbée 11
5.2 Déclarations fiscales 12

Article 6. Dispositions diverses 14
6.1 Formalités 14
6.2 Désistement 14
6.3 Remise de titres 15
6.4 Frais 15
6.5 Pouvoirs 15
6.6 Élection de domicile 15
6.7 Notifications 15
6.8 Loi Applicable - Juridiction 15
6.9 Annexes 16

ANNEXE 1 Bilans, Comptes de Résultat et Annexes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

ANNEXE 2 Participations comprises dans l'apport-fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante

ANNEXE 3 Eléments d'actif et de passif transmis par Réacti-Malt Développement à RMH 31 décembre 2005

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Medotels**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry, représentée par Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, ès-qualités de Gérant,

ci-après dénommée « **Medotels** » ou la « **Société Absorbante** »,

d'une part,

2. **RM HOLDING**, société par action simplifiée au capital de 4.240.000 euros, ayant son siège social Zone Industrielle 25870 Devecey, identifiée sous le numéro SIREN 438 835 464 RCS Besançon, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD, ès-qualités de Président,

ci-après dénommée « **RMH** » ou la « **Société Absorbée** »,

d'autre part,

ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et chacune séparément une « **Partie** ».

*

* *

*

PREAMBULE

1. Cette opération de fusion s'inscrit dans le contexte des travaux de simplification de l'organigramme du groupe Suren. Suren est une société par action simplifiée au capital de 253.562.498 euros, dont le siège social se situe Zone Industrielle 25870 Devecey et identifiée sous le numéro unique SIREN 447 800 475 RCS Besançon.

2. Toutes les sociétés du groupe Suren exercent des activités de gestion d'établissements sanitaires et sociaux (maisons de retraite -EHPAD- et établissements de convalescence – SSR-).

3. La Société Absorbante est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont l'objet est, tant en France qu'à l'étranger :

« L'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence,

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique,

Ainsi que, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement.»

4. La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à savoir jusqu'au 17 décembre 2097. Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 305.000 euros. Il est réparti en 20.000 parts de 15,25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

5. La Société Absorbée est une société par action simplifiée dont l'objet est :

«L'exploitation de résidences pour personnes âgées.

La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société. »

6. La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à savoir jusqu'au 9 août 2100. Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 4.240.000 euros. Il est réparti en 265.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

7. La société Suren détient l'intégralité du capital de la Société Absorbée et de la société Serience, société par action simplifiée au capital de 5.337.500 euros, dont le siège social se situe 30 avenue Carnot 91300 Massy et identifiée sous le numéro unique SIREN 414 945 436 RCS Evry, elle-même détenant l'intégralité du capital de la Société Absorbante. La Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée.

8. La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de dirigeants communs.

9. Préalablement à l'approbation de la présente fusion, la filiale de RMH, Reacti-Malt Développement, sera dissoute sans liquidation, cette opération entraînant la transmission universelle du patrimoine de Reacti-Malt Développement à RMH conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution n'a pas d'effet rétroactif sur le plan comptable.

10. Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry a désigné, par ordonnance du 13 avril 2006, Monsieur Pierre LOEPER, demeurant 140 bd Haussmann, 75008 Paris, et Monsieur LACAZE LABADIE, demeurant 7 avenue de l'Orme à Martin, 91023 Courcouronnes, en qualité de commissaires à la fusion.

11. La présente fusion sera réalisée concomitamment à la réalisation de l'absorption par voie de fusion, par la Société Absorbante, des sociétés Sérience et Finagest, en suite de traités de fusion en date de ce jour.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. FUSION

1.1 Fusion

En vue de la fusion-absorption de la société RMH par la société Medotels dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce et 254 et suivants et suivants du décret n°67-236 du 23 mars 1967 (ci-après la « **Fusion** »), RMH apporte à Medotels, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion dans les conditions décrites à l'**Article 3** ci-après, l'universalité de son patrimoine avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Ainsi, si la Fusion est approuvée par les associés des sociétés RMH et Medotels, le patrimoine de la société de RMH sera dévolu à la société Medotels dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation définitive de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société RMH à cette époque, sans exception.

1.2 Motifs de la Fusion

La Fusion envisagée pour le 31 mai 2006 avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, s'inscrit dans le cadre d'opérations destinées à simplifier l'organisation du groupe Suren. En effet la société Suren, qui est la société faîtière du premier groupe français dans le domaine de l'hébergement de personnes âgées et de la prise en charge de la dépendance, souhaite par ces opérations supprimer de l'organigramme de son groupe des sociétés holding intermédiaires qui n'ont plus de raison d'être. C'est dans ce contexte qu'intervient la fusion-absorption de RMH par Medotels.

1.3 Comptes servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du présent traité de Fusion (le « **Traité** ») ont été établis par les Parties, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2005. Les bilans, comptes de résultat et annexes de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante, arrêtés au 31 décembre 2005, figurent en **Annexe 1** du Traité.

1.4 Méthodes d'évaluation

La parité d'échange des actions RMH contre des parts Medotels a été déterminée sur la base des valeurs économiques relatives de ces deux sociétés, calculées selon une approche multi-

critères en tenant compte notamment du nombre de lits exploités par ces sociétés et leur filiales, de leurs capitaux propres et de leurs flux financiers.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable telle que visée à l'**Article 2** ci-après, en application du règlement du Comité de Réglementation Comptable CRC 04-01.

Article 2. APPORT - FUSION

2.1 Apport de la Société Absorbée

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives stipulées à l'**Article 3** ci-après, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2005, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la Société Absorbée. Il est précisé que l'énumération de l'**Article 2.1** ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Figurent en Annexe 2 la liste des participations transmises par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

2.1.1 *Actif apporté*

Les apports étant effectués sur la base des valeurs comptables, il y a lieu de faire figurer à l'actif de la Société Absorbante les valeurs brutes et les amortissements et provisions inscrits chez la Société Absorbée.

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Frais d'établissement	277	247	30
Installations techniques, matériel et outillage industriels	501	90	411
Autres participations	34.047.709		34.047.709
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	3.826		3.826
Autres créances	9.570.280		9.570.280
Disponibilités	23.985		23.985
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	1		1
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF	43.646.579	337	**43.646.242**

2.1.2 *Passif pris en charge*

PASSIF

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 549.036
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	28.250.598
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	946.588
Dettes fiscales et sociales	4.811
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**40.751.033**

2.1.3 *Actif net apporté*

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

• Total de l'actif	EUR	43.646.242
• Total du passif	EUR	40.751.033
Soit un actif net apporté de	EUR	2.895.209

Il est rappelé que par une décision en date du 14 avril 2006 et publiée le 19 avril 2006 dans l'Est Républicain, la Société Absorbée a décidé la dissolution sans liquidation de la société Réacti-Malt Développement (SIREN 450 562 491 RCS Besançon) conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution interviendra un mois après la date de publicité soit le 19 mai 2006. N'ayant pas d'effet rétroactif sur le plan comptable, cette décision n'entraîne pas d'incidence sur les effets comptables de la présente Fusion. A titre indicatif, figure à l'**Annexe 3** le montant de l'actif et du passif transmis par Réacti-Malt Développement à la Société Absorbée tel que ressortant des comptes de Réacti-Malt Développement au 31 décembre 2005. La Société Absorbée reprendra à son compte les conséquences de la dissolution de Réacti-Malt Développement et notamment constatera, au vue de l'arrêté comptable de cette société à la date de sa dissolution, le boni ou la mali de confusion applicable.

2.2 Détermination du rapport d'échange

Sur la base d'une analyse multi-critères comparable tant pour valoriser la valeur des parts sociales de la Société Absorbante que les actions de la Société Absorbée, il a été convenu de retenir une parité d'échange de 1 part de la Société Absorbante pour 40 actions de la Société Absorbée.

2.3 Rémunération de l'apport-fusion

2.3.1 Comme indiqué à l'**Article 1.3** ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à 2.895.209 euros.

2.3.2 Conformément au rapport d'échange visé à l'**Article 2.2** ci-dessus, en rémunération de cet apport net, 6.625 parts nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de son capital de 101.031,25 euros.

2.3.3 Les 6.625 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux parts déjà existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

2.3.4 Compte tenu de l'absorption par voie de fusion des sociétés suivantes, devant intervenir à la date de réalisation de la Fusion :

- absorption de la société Sérience, donnant lieu à émission de 52.500 parts de la Société Absorbante et à annulation de 20.000 parts ;

- absorption de la société Finagest, donnant lieu à émission de 14.638 parts de la Société Absorbante ;

- absorption de la société RM Holding, donnant lieu à émission de 6.625 parts de la Société Absorbante ;

le capital de la Société Absorbante sera porté à 1.124.885,75 euros, et sera réparti en 73.763 parts sociales de 15,25 euros de valeur nominale.

2.4 Prime de Fusion

La prime de Fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Valeur nette des apports	EUR	2.895.209
à soustraire, le montant de l'augmentation effective de capital	EUR	101.031,25
Prime de Fusion	EUR	2.794.177,75

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante d'imputer sur la prime de fusion tous les frais, droits et impôts résultant de la Fusion et de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

2.5 Propriété - Jouissance

Au jour de la réalisation définitive de la Fusion, la propriété de l'ensemble des actifs de la Société Absorbée sera transmise à la Société Absorbante. Celle-ci en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2006.

2.6 Dissolution de la Société Absorbée - Remise de titres

2.6.1 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion.

2.6.2 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

2.6.3 Les parts émises par la Société Absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange visé ci-dessus. En cas d'existence de rompus, les associés de la Société Absorbée feront leur affaire personnelle de l'achat ou la vente des titres nécessaires.

Article 3. CONDITIONS SUSPENSIVES

3.1 Conditions suspensives

La Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

3.1.1 Approbation par l'actionnaire unique de la Société Absorbée des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

3.1.2 Obtention d'un accord de mainlevée par le syndicat bancaire conduit par CIC et Calyon du nantissement de compte d'instrument financier portant sur les titres de la Société Absorbée ;

3.1.3 Approbation par l'actionnaire unique de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ;

3.1.4 Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante de la Fusion, des apports et de l'augmentation de capital y afférente telle qu'elle est stipulée au présent Traité.

3.1.5 Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, à l'occasion de la même décision ou assemblée que celle approuvant la Fusion, de l'absorption par voie de fusion des sociétés Sérience et Finagest en suite de traités de fusion en date de ce jour.

3.2 Réalisation des conditions suspensives

3.2.1 La réalisation des conditions suspensives définies à l'**Article 3.1** ci-dessus sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes de procès-verbaux des organes sociaux compétents.

3.2.2 La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

3.2.3 Faute de réalisation des conditions suspensives définies à l'**Article 3.1** ci-dessus, le 30 juin 2006 au plus tard, et sauf prorogation de ce délai, le Traité sera de plein droit considéré comme nul et non avenu.

Article 4. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

4.1 Charges et conditions de la Fusion

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles définies ci-dessous :

4.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

4.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Absorbante, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'indiqué à l'**Article 2.1.2** ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la Fusion projetée.

Il est ici précisé que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2005, indiqué à l'**Article 2.1.2** ci-dessus, est donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du Traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1er janvier 2006 mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la Fusion.

4.1.3 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

4.1.4 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

4.1.5 La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

4.1.6 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4.1.7 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

4.2 Engagements de la Société Absorbée

4.2.1 La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation. De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion projetée.

4.2.2 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

4.2.3 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4.2.4 La Société Absorbée s'engage à obtenir, pour ses participations dans des sociétés dont les statuts stipulent une clause d'agrément applicable en cas de fusion, l'agrément de la Société Absorbante en qualité d'associé avant la réalisation de la Fusion.

Article 5. DECLARATIONS GENERALES

5.1 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

5.1.1 Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

5.1.2 Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

5.1.3 Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

5.1.4 Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

5.1.5 Que le matériel et autres biens meubles ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

5.2 Déclarations fiscales

5.2.1 Impôts directs

La fusion prend effet au 1er janvier 2006 (0 heure) sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2005. De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les actifs apportés dans le cadre de la présente fusion sont valorisés pour leur valeur nette comptable.

Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur visé à l'article 210 A du Code général des impôts. A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment, le cas échéant, à :

- reprendre à son passif :
  - d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
  - d'autre part, la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts.;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer, dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues au d. du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés ; ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient; du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- reprendre, en tant que de besoin, les engagements de conservation de deux ans souscrits par la Société Absorbée en application de l'article 145 du Code général des impôts à raison des titres de participation pour lesquels ces engagements n'auraient pas atteint leur terme à la date de réalisation de la fusion ;
- reprendre, en tant que de besoin, les engagements de conservation de trois ans souscrits par la Société Absorbée en application de l'article 210 B du Code général des

impôts à raison des titres pour lesquels ces engagements n'auraient pas atteints leur terme à la date de réalisation de la fusion ;

- se substituer à la Société Absorbée pour les obligations de distributions prévues du deuxième au quatrième alinéas du II de l'article 208 C du Code général des impôts ;

- reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens, conformément aux indications du paragraphe 32 de l'instruction administrative n° 4 I-1-93 du 11 août 1993 comme du paragraphe 80 de l'instruction administrative n° 4 I-2-00 du 18 août 2000 relatives aux fusions opérées aux valeurs nettes comptables.

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leur déclarations de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément compris dans la fusion les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux articles 54 septies I et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans chaque fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

5.2.2 TVA

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

b) Transmission d'une universalité totale de biens

La présente convention de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les Sociétés Absorbante et Absorbée, déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispensent de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés. La Société Absorbante notifiera cet engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

La Société Absorbante et la Société Absorbée, se conformant à l'instruction administrative 3 A-6-06 en date du 20 mars 2006 s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

5.2.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux termes de l'article 816 du Code général des impôts, la fusion, intervenant entre personnes morales soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés, sera soumise au seul droit fixe de 500 euros.

5.2.4 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

En outre, les Sociétés déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 du Code général des impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code général des impôts.

5.2.5 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Article 6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Formalités

6.1.1 La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

6.1.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

6.1.3 La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

6.1.4 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

6.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent Traité.

6.3 Remise de titres

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

6.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

6.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

6.5.1 aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire tout le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;

6.5.2 aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du présent Traité et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

6.6 Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties, ès qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

6.7 Notifications

6.7.1 Toute notification requise devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

6.7.2 Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison.

6.7.3 Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

6.7.4 Les notifications faites par courrier électronique ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

6.8 Loi Applicable - Juridiction

6.8.1 Le présent Traité est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumise à la loi française.

ANNEXE 1

BILANS, COMPTES DE RESULTAT ET ANNEXES DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DE LA SOCIETE ABSORBEE

1 **BILAN ACTIF** 2050

Désignation : EURL MEDOTELS
Adresse : 30 avenue Carnot 91300 Massy
N°SIRET : 42121627600178 Code APE : 853D
Durée N : 21
Durée N-1 : 3

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/2005	31/03/2004
Capital souscrit non appelé	AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions,brevets,droits similaires	AF	6 566	AG	5 207	1 358	1 699
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP	4 481 262	AQ	1 366 200	3 115 062	2 232 703
Installations techniq., matériel, outillage	AR	2 216 535	AS	1 198 847	1 017 687	995 881
Autres immobilisations corporelles	AT	437 787	AU	163 977	273 810	300 002
Immobilisations en cours	AV	409 951	AW		409 951	182 490
Avances et acomptes	AX	56 948	AY		56 948	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées à participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF	200	BG		200	900
Autres immobilisations financières	BH	949 185	BI		949 185	153 737
TOTAL II	BJ	8 558 437	BK	2 734 233	5 824 204	3 867 414
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnements	BL	179 611	BM		179 611	96 672
En cours de production de biens	BN		BO			
En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT	394	BU		394	
Avances,acomptes versés/commandes	BV	81	BW		81	135 496
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	2 781 170	BY	196 796	2 584 374	1 064 526
Autres créances (3)	BZ	43 292 571	CA		43 292 571	6 875 141
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	CD		CE	12 696	(12 696)	
(dt actions propres)						
Disponibilités	CF	1 101 399	CG		1 101 399	93 718
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)	CH	60 350	CI		60 350	100 484
TOTAL III	CJ	47 415 580	CK	209 493	47 206 087	8 366 039
Charges à répartir/plsrs exercices	IV CL					
Primes rembourst des obligations	V CM					
Ecarts de conversion actif	VI CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	55 974 018	1A	2 943 726	53 030 291	12 233 454
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part.-1 an immo.fin. N-1	CP		(3)Part.à + 1 an (CR) N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks			Créances	

BILAN PASSIF

2051

Désignation : EURL MEDOTELS

Rubriques			31/12/2005	31/03/2004
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 305 000)		DA	305 000	305 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB		
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)		DC		
Réserve légale (3)		DD	30 489	30 489
Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours : B1)		DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. : EJ)		DG		
Report à nouveau		DH	9 923	(70 242)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	1 455 892	80 166
Subventions d'investissements		DJ		
Provisions réglementées		DK		
TOTAL I		DL	1 801 305	345 413
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN		
TOTAL II		DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques		DP	428 497	362 612
Provisions pour charges		DQ		
TOTAL III		DR	428 497	362 612
DETTES (4)				
Emprunts obligataires convertibles		DS		
Autres emprunts obligataires		DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 863 348	797 067
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs : DB)		DV	5 056 643	3 207 556
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	344 153	73 108
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	33 614 743	1 634 485
Dettes fiscales et sociales		DY	7 888 754	4 380 084
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	164 394	39 042
Autres dettes		EA	1 868 450	1 339 358
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance (4)		EB		54 725
TOTAL IV		EC	50 800 488	11 525 427
Ecarts de conversion passif	V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	53 030 291	12 233 454

Renvois				
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	- Ecart de réévaluation libre	1D		
	- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG	50 456 334	11 452 319
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	(balo)	EH		749 497
Dettes à plus d'un an	(balo)			
Dettes à moins d'un an	(balo)			

COMPTE DE RESULTAT (en liste) 2052

Désignation : EURL MADOTELS

Rubriques		France		Exportation		31/12/2005	31/03/2004
Ventes de marchandises	FA	218 986	FB		FC	218 986	116 918
Production - biens	FD		FE		FF		
vendue - services	FG	131 050 848	FH		FI	131 050 848	14 295 209
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	131 269 835	FK		FL	131 269 835	14 412 128
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO	101 558	(40 785)
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	1 089 047	138 231
Autres produits (1) (11)					FQ	16 346	782
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I				FR	132 476 787	14 510 356
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	35 932	4 937
Variation de stock (marchandises)					FT	(394)	
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU	7 710 278	1 021 432
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	(82 938)	10 461
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	55 033 966	6 249 656
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	6 486 930	677 041
Salaires et traitements					FY	42 300 752	4 560 923
Charges sociales (10)					FZ	16 278 093	1 626 782
DOTATIONS D'EXPLOITATION							
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA	1 358 270	163 410
- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	167 348	9 433
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	360 487	121 620
Autres charges (12)					GE	55 914	2 387
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II				GF	129 704 639	14 448 087
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 772 147	62 268
OPERATIONS EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée	III				GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV				GI		
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (5)					GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	9	
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	565 128	77 258
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V				GP	565 137	77 258
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	26 749	64 002
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI				GU	26 749	64 002
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	538 388	13 256
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	3 310 536	75 524

COMPTE DE RESULTAT (suite) 2053

Désignation : EURL MEDOTELS

Rubriques			31/12/2005	31/03/2004
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	81 281	6 701
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	14	
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	HD	81 295	6 701
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	150 335	2 059
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF	2 361	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	HH	152 697	2 059
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HJ	(71 401)	4 641
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	HJ	658 050	
Impôts sur les bénéfices	X	HK	1 125 191	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	133 123 220	14 594 315
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	131 667 328	14 514 149
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	1 455 892	80 166

Renvois

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
- produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1G		
(3) Dont - Crédit-bail mobilier	(balo)	HP	64 437	9 074
- Crédit-bail immobilier	(balo)	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo)	1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo)	1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1	712 133	
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes & cot.compl.perso. facultatives	A6			
obligatoires	A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels

	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs

	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe
" 2053 - Produits et charges s/exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2005	31/03/2004
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 359**	**1 700**
CONCESSIONS, BREVETS, AUT.DROITS	**1 359**	**1 700**
20500000 concessions droits similaires	609	
20510000 LOGICIELS	5 958	4 958
28050000 AMORT. CONCESSIONS, BREVETS...	(5 208)	(3 258)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 873 461**	**3 711 078**
CONSTRUCTIONS	**3 115 062**	**2 232 703**
21450000 INSTALL GENE SUR SOL D#AUTRUI	4 481 263	2 897 559
28145000 AMORT. DES INSTALL/SOL D'AUTRU	(1 366 201)	(664 856)
INSTALLATIONS,MATERIEL,OUTILLAGE	**1 017 688**	**995 882**
21540000 MATERIEL D'EXPLOITATION	2 015 467	1 481 708
21540400 MATERIEL DE CUISINE	1 691	2 969
21541000 MATERIEL MEDICAL	5 343	1 875
21543000 MATERIEL MEDICAL NT SOINS	124 991	106 759
21544000 MATERIEL MEDICAL NT DEP	69 044	36 296
21154000 AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL	(1 089 130)	(573 935)
21154100 AMORT. MATERIEL MEDICAL	(2 082)	(908)
21154300 AMORT. MAT.MEDICAL SOINS	(75 435)	(45 508)
21154400 AMORT. MAT.MEDICAL DEPEND	(32 201)	(13 373)
AUTRES IMMOBILISAT.CORPORELLES	**273 811**	**300 002**
21810000 INSTALLATIONS GENERALES DIVERS	84 825	46 006
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO	42 165	32 899
21832000 MATERIEL DE BUREAU	15 766	12 682
21840000 MOBILIER	295 031	286 657
28181000 AMORT. AGENCEMENTS DIVERS	(34 687)	(17 140)
28183000 AMORT. MAT. BUREAU ET INFO.	(29 637)	(16 720)
28183200 AMORT. MOBILIER DE BUREAU	(5 441)	(2 559)
28184000 AMORTS MOBILIER	(94 212)	(41 822)
IMMOBILISATIONS EN COURS	**409 951**	**182 490**
23100000 IMMOBILISATIONS CORP EN COUR	409 951	182 490
ACOMPTES SUR IMMOB. CORPORELLES	**56 949**	
23800000 AVANCES ET ACPTES / IMMOB CORP	56 949	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	949 385	154 637
PRETS	200	900
27431000 PRETS AU PERSONNEL -1 AN	200	900
AUTRES IMMOBILIS AT FINANCIERES	949 185	153 737
27500000 DEPOTS / CAUTIONNEMENTS VERSES	6 547	3 164
27520000 DEPOTS / CAUTIONS VERSES GPE	942 638	150 573
STOCKS	180 006	96 673
MATIERES PREMIERES APPROVISIONNTS	179 612	96 673
32100000 MATIERES MEDICALES CONSOMMABLE		326
32300000 PRODUITS ALIMENTAIRES	112 769	96 347
32700000 PRODUITS INCONTINENCE	66 843	
MARCHANDISES	394	
37100000 STOCK MARCHANDISES	394	
AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES	82	135 496
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	82	135 496
40910000 FOU- ACOMPTES VERSES /CDE	82	135 496
CLIENTS ET DIVERS	2 584 374	1 064 526
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 319 922	1 132 534
41100000 CLIENTS	1 477	
41120000 CLIENTS AUX SAGESSE TRANS	127 092	
41130000 CLIENTS SAGESSE NON AUX	1 881 977	1 013 064
41200000 CLIENTS GROUPE	138 865	
41600000 CLIENTS DOUTEUX	105 372	119 470
41600781 CLIENTS DOUT ENCORE DS SA	65 139	

../...

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	461 249	48 761
41800000 FACTURE A ETABLIR	509 632	141 752
41821000 CLTS FRES A ETABLIR GPE	7 975	
51120000 CHEQUES A ENCAISSER	(15 735)	10 587
51121000 VIREMENTS RECUS SAGESSSE	(118 418)	(125 477)
51125000 ARRHES RESTITUEES SAGESSE	(122)	(305)
51129000 CHEQUES IMPAYES	46 122	6 024
51130000 ESPECES A ENCAISSER	12 416	7 378
51150000 REGULAR ENCAISSEMENTS	3 252	914
51155000 CHEQUE EMIS SAGESSE	14 340	2 510
51160000 PRELVTS SAGESSE	3 455	(7 951)
51170000 VIREMENTS RECUS APA	(1 669)	
51180000 REGLT DOTATION GLOBALE APA		13 328
PROVISIONS DEPRECIATIONS CLIENTS	(196 796)	(116 769)
49100000 PROV. DEP. COMPTES CLIENTS	(128 541)	(87 780)
49110000 PROV.POUR DEPRECIATION CLI	(68 256)	(28 989)
AUTRES CREANCES	48 292 572	6 875 142
FOURNISSEURS DEBITEURS	2 026	2 913
40980000 FOUR AV A RECEVOIR	2 026	2 913
PERSONNEL	32 855	24 428
42100000 REMUNERATIONS DUES		2 578
42120000 REMUNERATIONS TROP PERÇUES	18 151	15 595
42200000 COMITE D'ENTREPRISE OEUVRES SO	138	
42210000 COMITE D'ENTREPRISE BUDGET	208	
42500000 PERSONNEL-AVANCES ET ACOMPTES	13 519	5 213
42520000 PERSONNEL-AVANCES /FRAIS	150	20
42862100 NOTES DE FRAIS A PAYER	688	1 023
SECURITE SOC ET ORG SOCX	411 524	28 188
43735000 CIRRSE		37
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL		4 488
43870000 PRODUITS A RECEVOIR SS		2 478
43872000 PRODUITS A RECEVOIR FPC	12 676	
43873000 PRODUITS A RECEVOIR CIF	102 565	21 186
		.../...

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
ETAT ET COLLECTIVITES	3 262 528	1 526 221
44100000 ETAT - SUBVENTIONS A RECEVOIR	4 187	2 254
44560196 TVA DEDUCT. S/B ET S 19,6%		2 088
44564000 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMO.		452
44566055 TVA DEDUCT. S/B ET S 5,5%		487
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	2 395 334	221 042
44568000 REMBT CREDIT DE TVA DEMAN		1 200 000
44586000 TVA DEDUCTIBLE /FNP	1 604	67 588
44586200 TVA DED /TRAV NON REG	389	1 844
44860000 TAXES SUR LES SALAIRES A PAYER	142 550	
44863310 TAXE FORM CONTINUE SAL A DEDUI	209 383	17 983
44863320 TAXE FORM CONTINUE CHS A DEDUI	82 980	7 193
44863330 TAXE FORM CONTIN HON OR A DED	297 254	5 183
44863340 TAXE FORM CONTIN DEPLCT A DED	15 211	106
44863350 TAXE FORM CONT HEBERGT A DED	16 482	
44863360 TAXE FORM CONT FRAIS DI A DED	1 216	
44863370 TAXE FORM CONT HEB SOUM A DED	11 108	
44863380 TAXE FORM CONT DEP SOUM A DED	9 469	
44865100 TAXE PROFESSIONNELLE A PAYER	3 236	
44870000 ETAT PDTS A RECEVOIR	72 125	
GROUPE ET ASSOCIES	38 137 365	4 486 723
45500000 COLL C/C ASSOCIES	38 137 365	4 486 723
DEBITEURS DIVERS	1 738 866	814 206
46300004 AVANCES CPT CLT MEDECIN	404	289
46700000 AUTRES DEBITEURS OU CREDITEURS	3 000	
46710000 COLLECTIF DEBITS/CREDITS DIV	1 667 635	806 229
46751000 CONS GENE APA/PSD A REMB	2 589	
46753000 DOTATION GLOBALE DEPEND	65 238	
46790100 REMBT SINISTRE A RECEVOIR		7 688
CPTES TRANSIT ET ATTENTE	3 691	150
47100000 COMPTE D'ATTENTE	3 691	150
PROVIS. DEPRECIAT. DEBITEURS DIV.		(7 688)
49600000 PROV. DEP. AUTRES CREANCES		(7 688)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
TRESORERIE ET DIVERS	1 088 703	93 718
PROVIS. DEPREC. C/PTES FINANCIERS	(12 697)	
59000000 pr dep valeurs mobil placement	(12 697)	
VALEURS A L'ENCAISSEMENT		(452)
51199999 REM INTERMEDIAIRE ADONIX		(452)
DISPONIBILITES	1 101 399	94 170
51210292 BNP MEDOTELS BREST	40 899	
51210641 BNP Pau	14 709	
51210723 BNP MEDOTESL ARTEMIS	145 441	
51210782 BNP Hotelia Le Chesnay	261 401	
51210831 BNP Fréjus	129 444	
51210923 BNP MEDOTESL SURESNES	202 433	
51210951 BNP Hotelia Eaubonne	152 208	
51220019 CIC MEDOTELS	9 462	223
51230691 CL Hotelia Lyon		264
51240019 SG Medotels		4 038
51240131 SG Hotelia Marseille Vitrolles		3 354
51240341 SG Hotelia Montpellier		19 050
51240754 SG Medotels Hotelia Paris 14		60 329
51982000 INT CASH POOLING A REC GP	136 925	
53110000 CAISSE COMPTABLE	6 346	4 530
53120000 FONDS DE CAISSE	2 430	2 381
53000000 VIREMENTS DE FONDS	(300)	
COMPTES DE REGULARISATION	60 351	100 485
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	60 351	100 485
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	60 351	98 785
48621000 CCA GROUPE COLLECTIF		1 700
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	53 030 292	12 233 454

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2005	31/03/2004
CAPITAUX PROPRES	1 801 306	345 414
CAPITAL	305 000	305 000
10130000 CAPITAL SOUSCRIT VERSE	305 000	305 000
RESERVE LEGALE	30 490	30 490
10610000 RESERVE LEGALE	30 490	30 490
REPORT A NOUVEAU	9 924	(70 243)
11900000 RAN (SOLDE DEBITEUR)	9 924	(70 243)
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 455 892	80 167
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	428 498	362 613
PROVISIONS POUR RISQUES	428 498	362 613
15110000 PROV. P. LITIGES (PRUDHOMMES)	423 498	318 419
15180000 AUT PROV. P. RISQUES ET CHAR	5 000	44 194
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	1 863 349	797 067
BANQUES	1 863 349	749 498
51210533 CM LE CASTELLI MEDOTELS	16 744	
51210641 BNP Pau		13 022
51210782 BNP Hotelia Le Chesnay		223 712
51210831 BNP Fréjus		51 237
51210951 BNP Hotelia Eaubonne		12 822
51230019 CL Medotels Siége		5 489
51240019 SG Medotels	57 861	
51240061 SG Hotelia Mougins	243 706	18 841
51240131 SG Hotelia Marseille Vitrolles	55 392	
51240331 SG Hotelia Bordeaux	55 366	30 444
51240341 SG Hotelia Montpellier	150 408	
51240511 SG Hotelia Reims	82 759	70 396
51240541 SG Hotelia La Saone	264 163	18 080
51240591 SG Hotelia Marcq en Baroeul	120 533	29 393
51240593 SG MEDOTELS ROUBAIX	83 215	
51240662 SG MEDOTELS PERPIGNAN	83 704	
51240691 SG Hotélia Lyon	24 671	48 712
51240752 SG Hotelia Champs de Mars	168 349	20 744
51240754 SG Medotels Hotelia Paris 14	220 832	
51240761 SG Hotelia Rouen	86 449	49 554
51240784 SG MEDOTELS LES SAULES	19 976	
51240803 SG MEDOTELS AMIENS	38 265	

../...

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../ report BANQUES	*1 772 392*	*592 447*
51240931 SG Hotelia Noisy-le-grand	90 957	157 051
INTERETS COURUS		47 569
51820000 INT CASH POOLING COURUS GPE		47 569
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	5 056 643	3 207 556
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	5 056 643	3 207 556
16500000 DEPOTS ET CAUTION. REÇUS + 1 A	2 496	2 496
16501000 DEPOTS ET CAUTIONS REÇUS	5 051 556	3 203 094
16510000 DEPOTS ET CAUTIONS REÇUS -1 A	2 592	1 967
DETTES	344 158	73 109
COMPTES REÇUS/COMMANDES EN COURS	344 158	73 109
1910000 CLIENTS ARRHES	7 151	15 998
1911000 CLIENTS SSR ACOMPTES	227 953	
1920000 CLIENT AUTRES AVOIR	92 929	57 111
1923000 CLIENTS REMB NON PERCUS	16 120	
FOURNISSEURS	33 614 743	1 634 486
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	32 281 085	977 793
40100000 FOURNISSEURS	673 170	911 698
40200000 FOURNISSEURS groupe	31 607 916	66 094
FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	1 333 658	656 693
40810000 FOUR FACT NON PARVENUES	1 101 512	493 190
40821000 FRES NON PARVENUES GPE COLL	232 146	163 503

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 888 755	4 380 084
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	3 684 423	1 750 305
42100000 REMUNERATIONS DUES	9 824	
42110000 PERSONNEL STC NON PAYES	26 668	9 568
42200000 COMITE D'ENTREPRISE OEUVRES SO		21 545
42210000 COMITE D'ENTREPRISE BUDGET		8 618
42700000 PERSONNEL-OPPOSITIONS	342	1 578
42820000 DETTE PROV. CONGES A PAYER	2 075 135	1 469 825
42840000 DETTE PROV. PARTIC DES SALARI	658 051	
42860000 INTERESSEMENT DES SALARIES A P	150 873	30 894
42861100 PROV PRIMES DE FIN D'ANNEE	544 349	92 712
42861200 PROV PRIMES EXCEPTIONNELLS	39 698	
42861300 PROV PRIMES PREC CDD	179 484	115 565
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	2 799 536	1 937 066
43100000 SECURITE SOCIALE	867 354	498 445
43711000 ANEP REUNICA	19 643	
43713000 CGRCR	19 706	54 556
43715000 AGF	1 305	
43720000 CGAM	162 321	212 971
43730000 CRIP RETRAITE	22 772	31
43731000 CAISSE DE RETRAITE CGRCR	3 566	
43733000 CIRCO	438 490	394 964
43734000 CIRRIC		3 340
43735000 CIRRSE	39 339	
43736000 CRICA REUNICA	1 522	
43737000 CIRSIC	29 030	
43740000 ASSEDIC	33 207	102 122
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL	8 780	
43759000 MED DU W ARTISTES		2
43790000 GRISS RETRAITE ARTISTES		9
43820000 CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER	829 653	587 930
43861100 CH SOC/SAL PROV	258 375	82 464
43861300 CHARGES SOC.S/PROV.S/SALAIRES	58 093	
43870000 PRODUITS A RECEVOIR SS	2 538	
43871000 PRODUITS A RECEVOIR PREV	3 840	231

../...

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
ETAT ET COLLECTIVITES	1 404 796	692 714
44586100 TVA DEDUCTIBLE /AV A RECEVOIR		369
44587000 TVA COLLECTEE /FRE A ETABLIR	776	1 696
44860000 TAXES SUR LES SALAIRES A PAYER		37 879
44863300 TAXE FORMATION CONTINUE A PAYE	790 568	80 460
44863400 TAXE AIDE AU LOGEMENT A PAYER	125 768	102 360
44863500 TAXE D'APPRENTISSAGE A PAYER	172 127	21 976
44864000 TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETES	1 413	1 413
44865100 TAXE PROFESSIONNELLE A PAYER		337 331
44867000 ORGANIC A PAYER	139 400	90 074
44868000 TAXE HANDICAP A PAYER	171 716	16 653
44869000 TAXE AUDIO A PAYER	3 028	2 505
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	164 395	39 043
FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	164 395	39 043
40400000 FOURN- D'IMMOBILISATION	160 845	26 613
40470000 FOUR IMMOB RETENUE GARANTIE	3 550	12 430
AUTRES DETTES	1 868 450	1 389 358
CLIENTS CREDITEURS	4 719	20 118
41120000 CLIENTS AUX SAGESSE TRANS		13 443
41150000 CLIENTS REPAS PERSONNEL	4 686	6 675
41170000 CLITS SAG TRANSF PROVS	33	
EMBALLAGES CONSIGNES; RIST A ACC	716 366	1 437
41980000 CLIENT AVOIR A ETABLIR	716 366	1 437
ASSOCIES COMPTES COURANTS	6 077	1 317 053
45566800 C/C FIN SERIENCE IMPOTS		1 316 497
46300000 AVANCES POUR CPTES CLIENTS	6 077	556
AUTRES COMPTES CREDITEURS	1 141 288	751
46700000 AUTRES DEBITEURS OU CREDITEURS		751
46701000 DEBITEURS/CREDITEURS DIV	16 096	
467200 integration fiscale	1 125 192	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
COMPTES DE REGULARISATION		54 725
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		54 725
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		54 725
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	53 030 292	12 233 454

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2005	31/03/2004
ACHATS	7 662 878	1 036 832
ACHATS DE MARCHANDISES	35 932	4 938
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES	451	461
60710000 ACHATS DE MARCHAND BOUTIQUE	35 249	4 477
60710055 ACHATS MARCHAND BOUTIQUE 5.5%	194	
60721000 ACHATS FOURNIT INCONTINENCE (	39	
VARIATION DE STOCK - MARCHANDISES	(394)	
60371000 VARIATION STOCK PHARMACIE	(394)	
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	7 710 279	1 021 433
60211000 ACHATS DE MEDICAMENTS (C M)	522 476	94 665
60213000 ACHATS DE MEDICAMENTS SOUM	1 043	
60226100 ACHATS DE FOURNIT INCONTIN	1 009 304	104 928
60230000 ACHAT D'EMB ALIM	4 450	(17 001)
60230055 ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRE	5 818 533	786 645
60230196 ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRE	354 546	52 195
60900000 RAB, REM ET RIST OBTENUS SUR A	(72)	
VARIATION STOCK - MAT PREM & APPR	(82 939)	(10 462)
60322100 VARIAT STK DE MEDICAMENTS	326	
60322610 VARIAT STK DE FOURNITURE INCON	(66 843)	
60323000 VARIAT STK DE PROD ALIMENT	(16 422)	10 462
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	55 033 967	6 249 656
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 325	
60412000 ACHATS A REFACTURER EXO	1 161	
60412196 ACHATS A REFACTURER 19.6%	2 163	

../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
MATIERES ET FOURN NON STOCKEES	4 524 863	1 645 416
60611000 EAU ET ASSAINISSEMENT	661 121	85 031
60612000 ELECTRICITE EXO	1 405	543
60612055 ELECTRICITE 5,5%	158	2 031
60612196 ELECTRICITE 19,6%	914 099	174 473
60613000 GAZ ET CHAUFFAGE	47	21
60613055 GAZ ET CHAUFFAGE 5.5%	19 556	2 350
60613196 GAZ ET CHAUFFAGE 19,6%	572 281	111 379
60614000 CARBURANT (TVA non déd)	11 971	
60614100 CARBURANT (TVA déd)	1 722	
60615000 COMBUSTIBLE	437	
60615196 COMBUSTIBLE	93	
60622000 PRODUITS D#ENTRETIEN	18 978	18 644
60622055 PRODUITS D#ENTRETIEN 5.5%	49 893	4 244
60622196 PRODUITS D#ENTRETIEN 19.6%	668 890	73 676
60626000 FOURNITURES HOTELIERES :	269 216	34 363
60626100 VAISSELLE PTS MAT CUISINE	170 454	14 734
60626200 LINGE	28 062	896
60630000 FOURNIT PT EQUIPT	498 629	52 887
60630100 FOURNIT DE BRICOLAGE	380	
60635000 VETEMENTS DE TRAVAIL	101 666	10 561
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	166 505	18 647
60660000 FOURNT PT MAT MED exo	144 237	3 646
60660100 FOURNT ET PTS APPAREILS MED	67 493	16 758
60660155 FOURNT ET PTS APP MED 5.5%	1 355	349
60660400 PDTS HYGIENE 19.6%	4 041	
60660500 FOURNIT OXYGENE	84	
60670000 PETIT MATERIEL ANIMATION	67 863	7 244
60671000 ACH SERV D' ANIMATION A REFACT	7 709	5 405
60680000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	22 333	899
60681000 FLEURS DECORATIONS 5.5%	39 253	5 661
60681196 FLEURS DECORATIONS 19.6%	14 425	972
60683000 BOIS - CHARBON DE BOIS	504	
SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 251 752	86 288
61000000 CONTRAT DE SOUS TRAIT GEN	52 979	3 183
61010000 CONTRAT DE SOUS TRAIT RE	1 268 837	
61110000 CONTRAT DE SOUS TRAITANCE MED	88 428	7 896
61120000 BLANCHISSERIE SOUS TRAITEE	738 326	66 936
61130000 BLANCHISSERIE LINGE RESIDENT	103 182	8 273
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL	64 437	9 074
61222000 CREDIT BAIL MATERIEL ADMINISTR	1 052	497
61225000 CREDIT BAIL VOITURES LONGUE DU	63 386	8 577
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
LOCATIONS	19 293 444	2 220 310
61310000 LOCATION MATERIEL MEDICAL	1 274	222
61311000 LOCATION MATERIEL MED exo	2 548	319
61320000 LOCATION MATERIEL EXPLOITATION	85 768	9 432
61321000 LOCATION MATERIEL DE FORMATION	33	
61321500 LOCATION MATERIEL A REFACTURER	21 374	3 401
61322000 LOCATION MATERIEL ADMINISTRATI	101 989	11 909
61323000 LOCATION MATERIEL ANIMATION	18 362	1 805
61325100 LOCATION VOITURE COURTE DUREE	8 611	133
61350055 LOCATIONS IMMOBILIERES 5,5%	17 223 292	1 980 885
61350196 LOCATIONS IMMOBILIERES 19,6%	1 830 192	212 205
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	90 536	10 880
61400000 CHARGES LOCATIVES	90 536	10 880
ENTRETIEN ET REPARATIONS	2 050 616	235 015
61520000 ENTRETIEN DES BATIMENTS	911 713	96 936
61530000 ENTRETIEN ESPACES VERTS	101 989	10 811
61550000 ENTRETIEN DES ASCENSEURS	257 033	22 410
61551000 ENTRETIEN DU MATERIEL MEDICAL	1 038	685
61552000 ENTRETIEN DU MATERIEL DE CUIS	186 949	20 482
61553000 ENTRETIEN DU CHAUFFAGE	141 388	34 936
61554000 ENTRETEIN DU MATERIEL ADMINIST	31 868	6 726
61555000 ENTRETEIN DU MAT TRANSP EXO	7 722	579
61555010 ENTR VEHIC SERV RESEAU	1 152	
61555196 ENTRETIEN MAT TRANSPORT	428	
61556000 ENTRETIEN MATERIEL D'EXPLOITAT	138 962	11 831
61560000 MAINTENANCE TECHNIQUE CONTRATS	150	
61561000 ENT MAINT PHOTOCOP FAX	9 528	266
61562000 MAINTENANCE/ENTRETIEN MEDICAL	1 572	702
61563000 ENTRET PARC INFORMATIQUE	259 125	28 650
PRIMES D'ASSURANCES	164 712	17 355
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE EXPLOITA	148 126	15 156
61660000 ASSURANCE SUR VEHICULES	14 754	2 199
61670000 AUTRES ASSURANCES PONCTUELLES	1 832	
DIVERS	35 602	6 336
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	29 778	5 332
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	779	
61850000 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIR	5 045	1 004
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE	1 133 846	142 786
62100000 PERSONNEL EXT INTERIM	1 133 421	140 250
62140000 PERSONNEL REFACTURE GROUPE	425	2 536
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
REMUNERATIONS INTERM.HONORAIRES	23 747 250	2 704 480
62260000 HONORAIRES DIVERS	26 066	
62261000 HONORAIRES TRAITEMENT INFORMAT	200	(200)
62262000 HONORAIRES COMPTABLES, EXP CAC	271 336	33 057
62262100 HONORAIRES COMPTABLES	18 900	
62263000 HONORAIRES ANIMATION	321 584	36 884
62263100 HONORAIRES ANIM A REFACT	6 567	
62264000 AUTRES HONORAIRES ADMINISTRATI	68 095	60
62264300 HONORAIRES ASSISTANCE JURIDIQU	151 254	5 548
62265000 HONORAIRES FORMATION	186 228	12 240
62265100 FORMATION A REFACTURER	2 400	
62266000 HONORAIRES INTERMEDIAIRES	450	
62267000 HONORAIRES TRAITEMENT COMPTABL	601 201	66 934
62268000 HONORAIRES TECHNIQUES	150 880	25 018
62268100 HONORAIRES MEDICAUX NT	132 829	116 644
62268110 HONO MEDICAUX NON REMB	2 500	
62268500 HONORAIRES BACTERIOLOGIQUES	89 525	20 426
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	2 077	1 446
62290000 REDEVANCESUR CA	9 201 655	1 012 423
62292000 REDEVANCE LOCATION GERANCE	12 513 502	1 374 003
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	485 310	29 652
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS PUBLICI	357 256	18 939
62320000 IMPRIMES , PLAQUETTES PUBLICIT	51 800	1 806
62330000 MANIF A CARACTERE PUBLI	6 358	317
62340000 CADEAUX OFFERTS AUX CLIENTS	49 797	2 737
62360000 AUTRES FRAIS DE PUBLICITE	11 020	3 810
62380000 DONS ET POURBOIRES	9 081	2 042
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL	5 749	90
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	4 239	
62480000 TRANSPORTS DIVERS	477	
62480055 TRANSPORTS DIVERS 5.5%	152	
62480196 TRANSPORTS DIVERS 19.6%	881	90
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
DEPLACTS, MISSIONS ERRECEPTIONS	1 539 453	54 963
62510000 VGES DPLCT GUENNOU	3 543	
62510014 FRAIS DEPCT DIRECTEUR	146 592	9 438
62510016 FRAIS DEPCT DAR	51 210	13 108
62510030 FRAIS DEPCT DIRECT REGIO	70 448	
62510040 FRAIS DEPLCT SERVICE RESEAU	1 011	274
62510042 FRAIS DEPLCT CHEF CUISINE	6 786	1 801
62510043 FRAIS DEPLCT CRC	1 583	650
62510044 FRAIS DEPLCT IDEC	6 431	99
62510045 FRAIS DEPLCT IDE	2 220	263
62510046 FRAIS DEPLCT MEDECIN	3 444	432
62510047 FRAIS DEPLCT SERVEURS	1 672	59
62510048 FRAIS DEPLCT AA	17 608	1 514
62510049 FRAIS DEPLCT ASD	4 370	359
62510050 FRAIS DEPLCT GOUVERNANTES	5 107	155
62510052 FRAIS DEPLCT PSCHY	1 755	400
62510060 FRAIS DEPLCT MAIT MAIS	1 790	89
62510061 FRAIS DEPLCT RESP TECH	18 970	2 029
62510062 FRAIS DEPLCT COMITE D'ENTREPRI	148 650	21 671
62510063 FRAIS DEPLCT ANIMATEUR	7 514	853
62510064 FRAIS DEPCT ASS DIRECTION	356	
62510074 FRAIS PEPLCT DIVERS	354	
62530000 FRAIS DEMENAGEMENT DU PERSNEL.	12 068	
62560000 MISSIONS LIEES A LA FORMATION	2 854	470
62561000 AUTRES MISSIONS RECEPTIONS	9 038	324
62570000 RECEPTIONS	9 955	975
62570196 RECEPTIONS SOUMIS TVA	4 125	
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	500 685	64 732
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	120 914	14 012
62610196 AFFRANCHISSEMENTS TVA	16 550	5 590
62620000 TELEPHONE	264 709	39 503
62620100 TELEPHONE FIXE ET FAX	78 923	2 796
62620200 TELEPHONE PORTABLE	16 489	2 255
62620300 INTERNET	3 100	576
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 667	8 787
62720000 COMM ET SERV BANCAIRES	157	
62750000 COMMISSIONS ET SERVICES BANCAI	46 510	8 787
DIVERS	95 719	13 489
62820000 COTISATIONS DIVERSES	31 863	83
62820100 COTISATIONS DIVERSES EXO	3 641	506
62840000 FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSON	45 657	10 045
62850000 FRAIS DE GESTION P/PARTICIPAT	14 558	2 856

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	6 486 930	677 041
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	2 750 828	271 499
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	851 901	107 534
63330000 FORMATION CONTINUE	1 460 049	128 795
63331000 FORMATION CONT PART A DED	4 480	(5 391)
63340000 EFFORT DE CONSTRUCTION	189 141	19 778
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	245 258	20 783
AUTRES IMPOTS ET TAXES	3 736 102	405 542
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	2 047 235	238 398
63512000 TAXE FONCIERE	30 808	10 074
63513000 TAXE FONCIERE REFACT 5,50%	981 445	98 789
63513100 TAXE FONCIERE REFACT 19.6%	108 567	
63514000 TAXE FONCIERE REFACT 19,60%	(1 456)	12 057
63516000 TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETES	11 444	1 413
63540000 DTS D'ENREGISTREMT & DE TIMBRE	358	215
63700000 AUTRES IMPOTS, TAXES & ASSIMIL	33 131	
63700055 AUTRES IMPOTS SOUMIS 5.5	7	
63700196 AUTRES IMPOTS, SOUMIS 19.6	364	
63710000 CONTRIB. SOCIALE DE SOLIDARITE	214 687	19 418
63720000 TAXE AUDIOVISUELLE	30 958	7 248
63721000 TAXE AUDIOVISUELLE TAX	6 682	2 284
63730000 TAXES HANDICAPEES	271 873	15 648
CHARGES DE PERSONNEL	58 578 845	6 087 706
SALAIRES ET TRAITEMENTS	42 300 752	4 560 923
64100000 SALAIRES	41 982 014	4 397 445
64100100 SALAIRES DES EP	3 784	
64100500 SALAIRES REFACTURES		
64100600 PRIME DE FIN D'ANNEE	398 366	60 595
64102600 PRIMES EXCEPTIONNELLES	31 273	(17 605)
64103600 PRIMES PRECARITE CDD	35 322	16 488
64120000 CONGES PAYES	148 541	167 025
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	42 993	(30 847)
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	123 659	7 460
64190000 REMB OBTENUS CHARGES SOCIALES	(245 186)	(21 904)
64192000 REMB OBTENUS FONGECIF	(220 015)	(17 734)

../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
CHARGES SOCIALES	15 558 177	1 535 780
64510000 COTISATIONS URSSAF	9 584 440	919 601
64520000 COTIS MUTUEL ET PREVOY NON CAD	734 534	82 024
64520100 COTIS MUTUEL ET PREVOY CADRES	145 458	16 905
64530000 COTISATIONS RETRAITES NON CADR	2 176 584	225 048
64531000 COTISATI RETRAITES CADRES TA	136 585	13 887
64532000 COTISATI RETRAITES CADRES TB	258 748	33 877
64533000 COTISATI AGFF NCADRES	269	61
64540000 COTISATIONS ASSEDIC	1 845 396	194 675
64541000 COTIS ASSEDIC INDEMNI SPECIALE	22 942	
64580000 COTISATIONS-CAISSE SPECTACLES		282
64592000 REMB OBTENUS CH PAT FONGECIF	(85 668)	(5 949)
64720000 VERST COMITE D'ENTREPRISE	251 008	21 976
64721000 VERST COMITE D'ENT FRAIS DE FO	83 956	8 790
64722000 VERST OEUVRES SOCIALES SAL	230 772	
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	170 944	24 603
64750196 MEDECINE DU TRAVAIL	2 206	
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	719 916	91 003
64800000 PRIME DE TRANSPORT	107 854	12 682
64800500 REF CHARGES DE PERSONNEL		
64810000 INTERESSEMENT COLLECTIF	333 553	
64820000 PROV DE SALAIRES	2 558	
64850000 PROV CH SOC/ CONGES PAYES	58 121	66 810
64855000 PROV CH SOC ET TAXE /PRIME BON	6 544	
64856000 PROV CH SOC/ SAL PROV	210 392	11 511
64890000 AUTRES CHARGES DE PERSO	893	

DOTATIONS D'EXPLOITATION	1 886 105	294 465
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	1 358 270	163 410
68111000 DOT. AUX AMORTISSEMENTS INCORP	1 950	193
68112000 DOT. AUX AMORT MAT MED SOIN	29 927	4 071
68113000 DOT. AUX AMORTISSEMENTS CORP	1 307 565	157 488
68114000 DOT. AUX AMORT MAT MED DEP	18 828	1 658
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	167 348	9 433
68170000 DOT. PROV. ACTIF CIRCULANT	12 197	
68174000 DAP CREANCES	155 151	9 433
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	360 487	121 621
68150000 DOT. PROV. RISQUES & CHARGES	360 487	121 621

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
AUTRES CHARGES	55 914	2 387
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	55 914	2 387
65800000 CH. DIVERS DE GESTION COURANTE	6 187	822
65810000 CH DIVERES REGUL COMPTES	2 274	1 565
65160000 DROITS D'AUTEUR SACEM EXO	1 722	
65161000 DROITS D'AUTEUR SACEM 5,50%	1 659	
65162000 DROITS D'AUTEUR SACEM 19,6%	186	
65170000 REDEVANCE LICENCE	137	
65400055 PERTES CREANCES IRRECOUV 5,5%	43 699	
65400196 PERTES CREANCES IRRECOUV 19,6%	50	
CHARGES FINANCIERES	26 749	64 002
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	26 749	64 002
66150000 INTERETS DES COMPTES COURANTS	24 902	63 774
66160000 INTERETS BANCAIRES	1 848	228
CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 697	2 059
CHARGES EXCEPT DE GESTION	150 335	2 059
67100000 CHGS EXCEPT. S/OPS. DE GESTION	39 062	15
67110000 DEDITS ET DEDOMMAGEMENTS VERSE	30 403	40
67120000 PEN.AMENDES FISCALT NON DEDUC	3 090	
67130000 PEN. ET AMENDES FISCALT DEDU	1 069	
67190000 SINISTRES ASSURANCES	46 975	
67200000 CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS	29 737	2 004
CHARGES EXCEPT EN CAPITAL	2 362	
67520000 VNC ACTIFS CORPORELS CEDES	392	
67800000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 970	
PARTICIPATION SALARIES EXPANSION	658 051	
69100000 PARTICIPATION DES SALARIES	658 051	

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 125 192	
	1 125 192	
69800000 integration fiscale	1 125 192	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	131 667 329	14 514 149

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2005	31/03/2004
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	**131 269 835**	**14 412 128**
VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE	**218 987**	**116 919**
70701196 VENTES DE PROD INCONTINENCE	181 549	112 604
70702196 VENTES DE PROD BOUTIQUE	37 437	4 315
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	**131 050 849**	**14 295 209**
70611055 C.A. HT HEBERGT 5,5%	96 053 439	10 974 431
70612055 C.A. H. T. DEPENDANCE A 5,5% H	361 740	193 796
70612155 C.A. H. T. DEPENDANCE A 5,5% A	299 096	178 109
70612255 C.A. H. T. DEPEND A 5,5% NT1	1 257 232	487 085
70612355 C.A. H. T. DEPEND A 5,5% NT2	8 612 047	42 745
70614055 VENTES LDF PDC	859 182	87 911
70614155 VENTES LDF NRPA	294 123	37 172
70619055 C.A. H. T. ACCUEIL DE JOUR	169 934	23 112
7[illegible]552011 IMPRIMES PUBLICITAIRES	10 697	
7[illegible]552012 AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	1 394	
7[illegible]560000 FORFAIT CURE MEDICALE	4 742 914	1 708 320
7[illegible]561000 FORFAIT SOINS COURANT	13 222	30 020
7[illegible]562003 DOTATIONS SOINS	15 033 473	134 329
7[illegible]563000 PROVISION DOTATION SOINS	(31 403)	
7[illegible]810055 C.A. H. T. HEBERGEMENT VISITEU	9 454	708
7[illegible]810196 CA. SORTIES EXTERIEURES	18 315	147
7[illegible]812196 C.A. H. T. REPAS DU PERS	210 731	40 399
7[illegible]813196 C.A. H. T. REPAS	387 887	49 560
70814196 C.A. HT BAR BOISSONS	90 827	9 127
70815196 C.A. H. T. BLANCHISSERIE	1 912 162	227 664
70816196 C.A. H. T. LOCATION DE MATERIE	227 976	27 285
70817196 C.A. H. T.TELEPHONE	269 893	28 240
70818055 C.A. H. T. SERVICES DIVERS 5,5	(5 087)	24
70818196 C.A. H. T. SERVICES DIVERS 19,	21 258	128
70836196 LOCATIONS LOCAL COIF ET AUTRE	105 106	14 206
70840000 SALAIRES ET CHARGES DU PERS	76 957	
70841000 FRAIS DE DEPLAC DU PERS	19 497	
70842100 REFACTURATION EAU	2 022	
70850000 REFACTURATION CHQ KDO	16 638	
70860000 PRESTATIONS DIVERSES EXO	5 280	692
70882000 PDTS ACTIVITES ANNEXES DIVERS	4 841	

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 206 952	98 228
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	101 559	(40 785)
74000000 SUBV EXPLOIT SUR SALAIRES	52 838	(9 078)
74210000 SUBVENTIONS FONDS EUROPEEN	4 626	2 623
74220000 SUBVENTIONS EXCEPT	44 094	(34 330)
REPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	1 089 047	138 231
78100000 reprises amort prov exploit	7 688	
78150000 REPR. PROV. RISQUES&CHARGES	285 865	57 290
78170000 REPR. PROV. ACTIF CIRCULANT		216
78174000 REPR. PROV. CLTS DOUTEUX	83 361	7 793
79100000 transfert charges expl	1 100	
79110000 TRANSF DE CHARGES AN VEH	12 625	1 738
79111000 TRANSF DE CHARGES AN NOUR	112 675	14 446
79140000 T.A.C.FRAIS ADMINISTRATIFS	46 063	
79150000 TRANSF DE CH.D'EXPT SALAIRES	313 230	38 092
79151000 TRANSF DE CH.EXPT SALAIRES SOU	14 528	416
79160000 TRANSF DE CH.D'EXPT CH SOC	128 369	15 403
79170000 TRANSF HONORAIRES FPC	600	
79180000 TRANSF CH. HONORAIR FPC SOUMIS	82 943	2 837
AUTRES PRODUITS	16 346	782
77800000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 346	782
PRODUITS FINANCIERS	565 138	77 259
PROD. VAL MOBILIERES ET CREANCES	9	
76240000 REVENUS DES PRETS	9	
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	565 129	77 259
76800000 INT DES COMPTES COURANTS	565 018	77 259
76810000 AUTRES PDTS FINANCIERS	111	

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS (suite)

		31/12/2005	31/03/2004
PRODUITS EXCEPTIONNELS		81 295	6 701
PRODUITS EXCEPT DE GESTION		81 281	6 701
77110055 DEDITS ET DEDOMAGEMENTS OBTENU		13 950	467
77110196 DEDITS ET DEDOMAGEMENTS OBTENUS		798	
77190000 REMBT SINISTRE ASSUR		34 693	6 047
77200000 PRODUITS EXCEPT. / EX ANTERIEU		31 840	187
PRODUITS EXCEPT EN CAPITAL		14	
77800000 AUTRES PRODUITS EXCEPT.		14	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		133 123 221	14 594 316

cerfa N° 10937 * 08 @ Internet - DGI

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 6 (2006)

Désignation de l'entreprise : SAS RM HOLDING — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 2 1

Adresse de l'entreprise 25870 DEVECEY — Durée de l'exercice précédent * 1 1

Numéro SIRET * 4 3 8 8 3 5 4 6 4 0 0 0 1 9 — Code APE 8 5 3 D — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2015 Net 3	N - 1 clos le, 31/03/2014 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			20.000
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB 277	AC 247	30	122
		Frais de recherche et développement *	AD	AE		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 501	AS 90	411	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU 34.047.709	CV	34.047.709	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		
		TOTAL (II)	BJ 34.048.487	BK 337	34.048.150	122
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX 3.826	BY	3.826	
		Autres créances (3)	BZ 9.570.280	CA	9.570.280	16.909
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
		Disponibilités	CF 23.985	CG	23.985	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
		TOTAL (III)	CJ 9.598.091	CK	9.598.091	16.909
		Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN 1		1	1
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO 43.646.679	IA 337	43.646.242	37.032

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2050. IMPRIMERIE NATIONALE Février 2006 - 4 pliages 1

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Internet-DGI

cerfa N° 10938 * 08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 6 (2006)

Désignation de l'entreprise SAS RM HOLDING — Néant ☐*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4.240.000)		DA	4.240.000	40.000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	2.800.875	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	BI	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	DG		
	Report à nouveau		DH	(4.680)	(3.910)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(4.141.086)	(670)
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	2.896.209	35.420
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	11.649.036	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	28.250.598	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	946.588	1.612
	Dettes fiscales et sociales		DY	4.811	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	40.751.033	1.612
	Ecarts de conversion passif * **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	43.646.242	37.032
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
	Dont Écart de réévaluation libre		ID		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)		IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	32.211.033	1.612
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	16.527	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2051-IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10167 * 10

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Internet-DGI
D.G.I. N° 2052 6
(2006)

Désignation de l'entreprise : SAS RM HOLDING — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue : services *	FG	2.288.369	FH		FI	2.288.369		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2.288.369	FK		FL	2.288.369		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	2		1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2.288.371		1
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4.597.804		1.360
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	10.932		
	Salaires et traitements *					FY	120.905		
	Charges sociales (10)					FZ	43.061		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	181		55
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	2		1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4.772.885		1.406
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(2.484.514)		(1.405)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	948.507		735
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	948.507		735
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2.824.077		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	2.824.077		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1.875.570)		735
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(4.360.084)		(670)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2006 - 5 0[illegible]

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10947 * 08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Internet-DGI
D.G.I. N° 2053 (2006)

6

Désignation de l'entreprise SAS RM HOLDING — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	222.000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	222.000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HB	3.002	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HP		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3.002	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	218.998	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3.458.878	736
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	7.599.964	1.406
– BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	(4.141.086)	(670)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	948.507	736
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	201.014	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
indemnités sur convention de garant		222.000
divers	3.002	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

RENVOIS

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2006 - 501

4634

B I L A N - A C T I F

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

I N T I T U L E S	BRUT	PROV./AMORT.	N E T	31/03/04
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
10900000 Actionnair.k souscr.non appe				*20.000*
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
20110000 Frais de constitution	*277*	*247*	*30*	*122*
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
INST.TECHN. MAT.&OUTIL.INDUST.				
21540000 Materiel	*501*	*90*	*411*	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
26110965 Titres de part rm developpem	*7.150.019*		*7.150.019*	
26110966 Titres de part reacti-malt	*26.897.690*		*26.897.690*	
TOTAL PARTICIPATIONS	34.047.709		34.047.709	
*** TOTAL	34.048.487	337	34.048.150	122
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41820000 Facture a etablir gpe	*3.826*		*3.826*	
AUTRES CREANCES				
44560196 Tva deduct. s/b et s 19,6%	*4.351*		*4.351*	
44667000 Credit tva a reporter	*25.776*		*25.776*	*1.010*
45100600 C/c finagest				*15.899*
45510000 Ass. c/cts - capital	*8.747.480*		*8.747.480*	
45870000 Int c/c a recevoir	*792.673*		*792.673*	
TOTAL AUTRES CREANCES	9.570.280		9.570.280	16.909
DIVERS				
DISPONIBILITES				
51200070 Bnp rm holding	*20.392*		*20.392*	
51201070 Cial rm holding	*3.593*		*3.593*	
TOTAL DISPONIBILITES	23.985		23.985	
*** TOTAL	9.598.091		9.598.091	16.909
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	1		1	1

.../...

4634

B I L A N - A C T I F

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

I N T I T U L E S	BRUT	PROV./AMORT.	NET	31/03/04
*** TOTAL ACTIF	43. 646. 579	337	43. 646. 242	37 032

4634

B I L A N - P A S S I F

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

I N T I T U L E S	31/12/05	31/03/04
C A P I T A U X P R O P R E S		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL		
10110000 Capital non appele		*20. 000*
10130000 Capital appele verse	*4. 240. 000*	*20. 000*
TOTAL CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	4. 240. 000	40. 000
PRIMES EMISSION.FUSION.APPORT.		
10410000 Primes d'emission	*2. 800. 875*	
REPORT A NOUVEAU		
11900000 Report a nouveau debiteur	*(4. 580)*	*(3. 910)*
R E S U L T A T DE L'EXERCICE	4. 141. 086 PE	670 PE
***** T O T A L**	2 895. 209	35. 420
D T T E S		
EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT		
16411000 Empr. suren/rmh	*10. 800. 000*	
16884100 Interets courus swap	*10. 807*	
16884200 Interets courus auxiliaire	*721. 702*	
TOTAL EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT	11. 532. 509	
CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES		
51202070 Ca rm holding	*16. 527*	
EMPRUNTS ET DETTES FIN. DIVERS		
45800000 Ass interets a payer c/c	*201. 014*	
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES		
46500000 Associes comptes courants	*28. 049. 584*	
DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH		
40100000 Fournisseurs	*30. 377*	*429*
40800300 Frs fact a recevoir cac		*1. 183*
40800400 Frs fact a recevoir acc	*916. 211*	
40810000 Fours fact non parv./achat	946. 588	1. 612
TOTAL DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
44863300 Taxe formation continue a pa	*582*	
44863500 Taxe d'apprentissage a payer	*568*	
44867000 Organic a payer	*3. 661*	
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	4. 811	
***** T O T A L**	40 751 033	1 612

.../...

4634

B I L A N - P A S S I F

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

I N T I T U L E S	31/12/05	31/03/04
*** TOTAL PASSIF	49 646 242	37 032

4634

COMPTE DE RESULTAT

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

I N T I T U L E S	31/12/05	% C.A.	31/03/04	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION				
PRODUCTION VENDUE - SERVICES				
70652099 Refacturations diverses	*31. 369*	*1, 37 %*		
70881000 Redevance gestion	*2. 257. 000*	*98, 62 %*		
TOTAL PRODUCTION VENDUE - SERVICES	2. 288. 369	100, 00 %		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2. 288. 369	100, 00 %		
AUTRES PRODUITS				
75800000 //	*2*		*1*	
75810000 Difference compta de tiers			*1*	
TOTAL AUTRES PRODUITS	2		1	
**TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	2. 288. 371	100, 00 %	1	
CHARGES D'EXPLOITATION				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.				
60412000 Achats a refacturer exo	*13. 313*	*0, 58 %*		
60412196 Achats a refacturer 19,6%	*9. 395*	*0, 41 %*		
60614100 Carburant (tva ded)	*3. 676*	*0, 16 %*		
60630000 Petit material	*181*			
60640000 Fournitures administratives	*1. 824*	*0, 07 %*		
61320000 Locations terrains	*3. 620*	*0, 15 %*		
61322500 Location materiel informatiq	*270*	*0, 01 %*		
61560000 Maintenance	*488*	*0, 02 %*		
61660000 Assurance sur vehicules	*496*	*0, 02 %*		
61830000 Documentation technique	*17*			
62100000 Personnel exterieur a entre.	*37. 077*	*1, 62 %*		
62260000 Honoraires	*2. 225. 054*	*97, 23 %*		
62262000 Honoraires comm/comptes	*218. 952*	*9, 56 %*	*(263)*	
62262100 Honoraires comptables, exp	*3. 722*	*0, 16 %*	*1. 473*	
62263000 Honoraires acs				
62264300 Honoraires assistance juridi	*843*	*0, 03 %*		
62270000 Frais actes et contentieux	*18. 276*	*0, 79 %*	*140*	
62293000 Frais de siege	*1. 987. 000*	*86, 83 %*		
62340000 Cadeaux clientele non taxa.	*1. 080*	*0, 04 %*		
62480196 Transports divers 19,6%	*2. 300*	*0, 10 %*		
62510000 Deplacement non taxab.	*2. 217*	*0, 09 %*		
62510077 Frais deplct c.mauberquez	*8. 998*	*0, 39 %*		
62570196 Receptions soumis tva	*15. 140*	*0, 66 %*		
62610196 Affranchissements tva	*74*			
62620000 Telephone	*546*	*0, 02 %*		
62750000 Commissions bancaires	*43. 245*	*1, 88 %*		
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.	4. 597. 804	200, 92 %	1. 350	
IMPOTS,TAXES & VERS. ASSIMILES				
63330000 Partic. format. continue	*582*	*0, 02 %*		
63340000 Partic. effort construction	*25*			
63350000 Vers.libera.taxe apprentis	*568*	*0, 02 %*		

.../...

4634

COMPTE DE RESULTAT

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

I N T I T U L E S	31/12/05	% C.A.	31/03/04	% C.A.
63540000 Droits enregistrement	*6. 096*	*0, 26 %*		
63710000 Contribution solidarite	*3. 661*	*0, 15 %*		
TOTAL IMPOTS,TAXES & VERS. ASSIMILES	10. 932	0. 47 %		
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
64100000 Salaires	*106. 766*	*4, 66 %*		
64120000 Conges payes	*14. 139*	*0, 61 %*		
TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS	120. 905	5. 28 %		
CHARGES SOCIALES				
64510000 Cotisations u.r.s.s.a.f	*24. 100*	*1, 05 %*		
64521000 Cotisations mutuelle	*873*	*0, 03 %*		
64522000 Cotisations prevoyance	*1. 375*	*0, 06 %*		
64530000 Cotisations caisses retraite	*4. 616*	*0, 20 %*		
64531000 Cotisati retraites cadros t.	*2. 205*	*0, 09 %*		
64540000 Cotisations assedic	*4. 695*	*0, 20 %*		
64850000 Prov ch soc/ conges payes	*5. 197*	*0, 22 %*		
TOTAL CHARGES SOCIALES	43. 061	1. 88 %		
DOTATION AUX AMORT.SUR IMMOB.				
68111000 Dot ammo immo incorp.	*91*		*55*	
68113000 Dot. aux amortissements corp	*90*			
TOTAL DOTATION AUX AMORT.SUR IMMOB.	181		55	
AUTRES CHARGES				
65800000 Ch. divers de gestion couran	*2*		*1*	
65810000 Differences reglement tiers			*1*	
TOTAL AUTRES CHARGES	2			
**TOTAL CHARGES EXPLOITATION	4. 772. 885	208. 57 %	1. 406	
***RESULTAT D'EXPLOITATION	(2. 484. 514)	108, 57 %	(1. 405)	
PRODUITS FINANCIERS				
AUTRES INTERETS&PROD.ASSIMILES				
76350000 Interets c/c recus			*735*	
76800000 Produits financiers	*948. 507*	*41, 44 %*		
TOTAL AUTRES INTERETS&PROD.ASSIMILES	948. 507	41, 44 %	735	
**TOTAL PRODUITS FINANCIERS	948. 507	41. 44 %	735	
CHARGES FINANCIERES				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
66116000 Charges d'interets emp finag	*2. 396. 871*	*104, 74 %*		
66150000 Interets cpte courant	*201. 014*	*8, 78 %*		
66160000 Agios oscptes bancaires	*3. 791*	*0, 16 %*		
66161000 Charges financieres swaps	*222. 401*	*9, 71 %*		

.../...

4634

COMPTE DE RESULTAT

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

I N T I T U L E S	31/12/05	% C.A.	31/03/04	% C.A.
TOTAL INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2.824.077	123,41 %		
***TOTAL CHARGES FINANCIERES	2.824.077	123,41 %		
***RESULTAT FINANCIER	(1.875.570)	81,96 %	736	
***RESULTAT CRT AVANT IMPOTS	(4.360.084)	190,53 %	(670)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
PROD.EXC./OPERATIONS CAPITAL				
77800000 Autres prods except.	*222.000*	*9,70 %*		
***TOTAL PRODUITS EXCEPTION.	222.000	9,70 %		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
CHARGES EXC./OPER. DE GESTION				
67100000 Charges exceptionnelles	*3.000*	*0,13 %*		
***TOTAL CHARGES EXCEPTIONN.	3.002	0,13 %		
***RESULTAT EXCEPTIONNEL	218.998	9,57 %		
***TOTAL DES PRODUITS	3.458.878	151,15 %	736	
***TOTAL DES CHARGES	7.599.964	332,11 %	1.406	
***RESULTATS	(4.141.086) PE	180,96 %	(670) PE	

PERTE 4.141.085,75

4634

PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

COMPTES	INTITULES	MONTANTS	TOTAUX
	PRODUITS A RECEVOIR		
45870000	INT C/C A RECEVOIR		
	Interets c/c a recevoir	*792. 673, 00*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*792. 673, 00*
	TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		792 673 00
	CHARGES A PAYER		
16884100	INTERETS COURUS SWAP		
	Interets courus swap	*10. 807, 20-*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*10. 807, 20-*
1688[illegible]200	INTERETS COURUS AUXILIAIRE		
	Interets courus auxiliar	*721. 702, 00-*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*721. 702, 00-*
4081[illegible]000	FOURS FACT NON PARV./ACHAT		
	Complt frais de siege suren	*877. 000, 00-*	
	Four fact non parvenues	*39. 211, 00-*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*916. 211, 00-*
4486[illegible]300	TAXE FORMATION CONTINUE A PA		
	Taxe formation continue a pa	*581, 79-*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*581, 79-*
44863500	TAXE D'APPRENTISSAGE A PAYER		
	Taxe d'apprentissage a payer	*567, 70-*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*567, 70-*
44887000	ORGANIC A PAYER		
	Organic a payer	*3. 661, 05-*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*3. 661, 05-*
[illegible]00000	ASS INTERETS A PAYER C/C		
	Ass interets a payer c/c	*201. 014, 00-*	
	TOTAL DU COMPTE.....		*201. 014, 00-*
	TOTAL CHARGES A PAYER		1 854 544 74
	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		NEANT

4634

PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

COMPTES	INTITULES	MONTANTS	TOTAUX
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		NEANT

4634

EMPRUNTS ET DETTES

RM HOLDING SAS

31 DECEMBRE 2005

€

LIBELLES	MONTANTS DUS AU : 31 DECEMBRE 2005			
	total restant dû:	à moins de 1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
EMPR. SUREN/RMH	10. 800. 000, 00-	10. 800. 000, 00-		
	10. 800. 000, 00-	10. 800. 000, 00-	0, 00	0, 00

ANNEXE 2

PARTICIPATIONS COMPRISES DANS L'APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE APRES TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE REACTI-MALT DEVELOPPEMENT

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Siège Social
Reacti Malt SAS	100.00%	100.00%	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Pontlieue SAS	100.00%	100.00%	19 place Adrien Tironneau 72100 LEMANS
Atria SAS	100.00%	100.00%	3B avenue de la République Résidence Le Clos Vermeil 34370 MAUREILHAN
Sogemare SAS	100.00%	100.00%	Rue des Jardins - résidence l'Atrium 05700 SERRES

ANNEXE 3

ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF RESSORTANT DU BILAN DE REACTI-MALT DEVELOPPEMENT AU 31 DECEMBRE 2005

ACTIFS €	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette
ACTIF IMMOBILISE			
- Autres participations	3.549.551		3.549.551
ACTIF CIRCULANT			
- Avances et acomptes versés sur commandes	566		566
- Autres créances	1.212.395		1.212.395
- Disponibilités	2.198		2.198
COMPTE DE REGULARISATION			
- Charges constatées d'avance			
TOTAL ACTIF	4.764.710		4.764.710

PASSIF €	Valeur Nette
- Provisions pour risques	0
- Provisions pour charges	0
- Emprunts et dettes financières divers	2.606.669
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.462
- Dettes fiscales et sociales	0
- Autres dettes	1.500
- Produits constatés d'avance	0
TOTAL PASSIF	2.614.631

L'actif net de Réacti-Malt Développement au 31 décembre 2005 s'élève donc à 2.150.079 €.